

N° 16

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1967-1968

Annexe au procès-verbal de la séance du 14 novembre 1967.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1968, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Marcel PELLENC,
Sénateur,
Rapporteur général.

TOME III

EXAMEN DES CREDITS
ET DES DISPOSITIONS SPECIALES

ANNEXE N° 22

Services du Premier Ministre.

DELEGATION A L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ET A L'ACTION REGIONALE

Rapporteur spécial : M. Geoffroy de MONTALEMBERT.

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, *président* ; Jacques Masteau, Yvon Coudé du Foresto, *vice-présidents* ; Martial Brousse, Roger Lachèvre, Pierre Carous, *secrétaires* ; Marcel Pellenc, *rapporteur général* ; André Armengaud, Jean Bardol, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, Paul Chevallier, André Colin, Antoine Courrière, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, Marcel Fortier, André Fossat, Henri Henneguelle, Roger Houdet, Michel Kistler, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Marcel Martin, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, François Schleiter, Charles Suran, Louis Talamoni, Ludovic Tron, N...

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (3^e législ.) : 426 et annexes, 455 (tomes I à III et annexe 24), 456 (tome XV) et in-8° 65.

Sénat : 15 (1967-1968).

Lois de finances. — Aménagement du territoire - Eau - Parcs naturels - Aérotrain - Naviplane.

TABLE DES MATIERES

	Pages.
Introduction	5
PREMIERE PARTIE. — Les moyens de la politique d'aménagement du territoire	7
I. — Les moyens de fonctionnement	7
A. — Les crédits budgétaires	7
1. Les moyens des services.....	7
2. Les interventions publiques.....	8
B. — Les organes de l'aménagement du territoire	8
1. Les organes centraux.....	9
2. Les organes régionaux.....	14
II. — Les moyens d'investissement	16
A. — Le Fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire . 16	
1. Les dotations du F. I. A. T.....	16
2. Bilan d'utilisation des crédits du F. I. A. T.....	17
B. — Les crédits pour l'action dans le domaine de l'eau	21
DEUXIEME PARTIE. — La politique d'aménagement du territoire	22
I. — Les efforts en faveur d'une expansion harmonieuse des régions françaises	22
A. — La décentralisation industrielle	23
1. Les résultats.....	23
2. Les moyens mis en œuvre.....	26
B. — Les problèmes de conversion industrielle	32
C. — La décentralisation du secteur tertiaire	33
1. La décentralisation du tertiaire avant 1967.....	33
2. La nouvelle politique décidée en 1967.....	35

	Pages.
II. — <i>L'aménagement interne du cadre régional</i>	37
A. — <i>L'aménagement urbain</i>	38
1. <i>Les études urbaines</i>	38
2. <i>Les équipements urbains</i>	39
3. <i>La politique foncière</i>	39
B. — <i>Les opérations d'aménagement régional</i>	40
1. <i>L'aménagement touristique du Languedoc-Rous-</i> <i>sillon</i>	40
2. <i>L'aménagement du littoral aquitain</i>	41
3. <i>L'aménagement de la Corse</i>	43
4. <i>L'aménagement du golfe de Fos</i>	44
5. <i>L'aménagement du complexe aérospatial de Toulouse</i>	46
III. — <i>Les actions diverses</i>	47
A. — <i>La politique de l'eau</i>	47
1. <i>L'organisation générale</i>	47
2. <i>L'action des agences financières de bassin</i>	49
B. — <i>Les parcs naturels régionaux</i>	49
C. — <i>La mise au point de techniques nouvelles</i>	51
1. <i>L'aérotrain</i>	51
2. <i>Le naviplane</i>	54
Observations de la Commission des Finances	56
ANNEXES	59

Mesdames, Messieurs,

L'administration de l'aménagement du territoire a connu une réforme importante en 1967. Elle a été érigée en ministère, dirigé par un Ministre délégué auprès du Premier Ministre lui-même. Cette situation particulière s'explique par deux raisons. D'abord, l'importance de l'action régionale est devenue telle en France qu'il paraissait inconcevable que son principal responsable n'accédât pas à la dignité gouvernementale. Ensuite, la nature très particulière de cette action, toute d'animation et de coordination entre des secteurs divers, interdisant de faire du nouveau ministère une administration comme les autres. Il n'en a ni les structures ni les crédits et ne doit d'ailleurs pas les avoir. Il fallait par contre, que le Ministre, qui recevait délégation du Premier Ministre pour cette mission particulière, continuât à relever directement de celui-ci et à bénéficier de son autorité prééminente, afin d'éviter d'ajouter une voix à un concert interministériel ou chacun étant l'égal des autres, personne ne peut trancher les conflits.

Honoré désormais d'un poste gouvernemental à part entière, l'aménagement du territoire a cependant conservé ses structures antérieures, fondées sur les deux institutions nées en 1963 : une Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action régionale, ayant pour sigle D. A. T. A. R., et un Fonds d'Intervention pour l'Aménagement du Territoire, dont le sigle est F. I. A. T.

Il n'est pas facile de délimiter le domaine de l'aménagement du territoire, même dans une optique strictement budgétaire. En effet, si l'on prend comme critère l'utilisation des crédits du ministère de la D. A. T. A. R. et des organismes qui relèvent d'elle ainsi que du F. I. A. T., on constate que « l'administration » au sens organique, de l'aménagement du territoire touche à presque tous les secteurs d'action de l'Etat.

Sans doute, au point de vue du financement, les crédits provenant de cette « administration » ne sont pas globalement importants. Ils sont même infimes dans la masse budgétaire globale. Si l'on considère les opérations ou les secteurs bénéficiant de ce financement, on doit aussi reconnaître que la part de celui-ci est inférieure à la moitié en règle générale.

Mais l'action du ministère, de la D. A. T. A. R. et du F. I. A. T. ne peut se mesurer seulement par des chiffres. Le rôle de ces institutions est autre : étude, impulsion, orientation, coordination, voilà l'essentiel de leurs tâches. Il serait donc fallacieux de fonder l'analyse de leurs crédits et de leur action sur les brèves mentions figurant dans le fascicule budgétaire des Services généraux du Premier Ministre où l'on trouve bien d'autres choses d'ailleurs. Notons en passant que ceci n'est évidemment pas très commode pour votre Rapporteur, dont l'analyse chiffrée doit se faire en devinant ce qui, dans un chapitre, fait ou non partie des dépenses de l'aménagement du territoire.

*
* *

Notre rapport sera fait en deux parties. Dans la première, nous examinerons les moyens de la politique d'aménagement du territoire, c'est-à-dire essentiellement les crédits et les organismes. Dans la seconde, nous verrons le contenu de cette politique, c'est-à-dire les grandes actions entreprises en vue de mieux aménager le territoire français.

PREMIERE PARTIE

LES MOYENS DE LA POLITIQUE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

La politique d'aménagement du territoire étant elle-même en constante évolution, ses moyens, c'est-à-dire crédits et organismes, ne cessent de s'accroître.

Nous examinerons successivement :

- les moyens de fonctionnement ;
- les moyens d'investissement.

*
* *

I. — Les moyens de fonctionnement.

Ces moyens peuvent être analysés à deux points de vue :

- les crédits budgétaires ;
- les organismes.

A. — LES CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Les crédits de fonctionnement figurant à divers chapitres du budget des Services généraux du Premier Ministre sont en forte augmentation en 1968.

1. — *Les moyens des services.*

Il s'agit d'abord de l'extension en année pleine des crédits nécessaires au fonctionnement du nouveau ministère créé en avril dernier. Ils concernent uniquement la dotation du cabinet du Ministre délégué.

En ce qui concerne les services existant au 1^{er} janvier 1967, c'est-à-dire la Délégation à l'Aménagement du Territoire et à

l'Action régionale et le Secrétariat permanent pour l'étude des problèmes de l'eau, les crédits passent de 4.913.121 F en 1967 à 5.977.613 F en 1968, soit une augmentation de 1.064.492 F (+ 21,6 %).

Cette augmentation concerne pour une faible part (132.584 F) la Délégation proprement dite pour laquelle les mesures nouvelles résultent seulement de la création de deux emplois d'agents contractuels et de l'amélioration des traitements de la fonction publique.

L'essentiel de l'augmentation (931.908 F) est donc proposée au bénéfice du Secrétariat pour les problèmes de l'eau afin de faire face aux créations d'emplois suivantes :

- 3 chargés de mission ;
- 9 agents contractuels.

Outre ces emplois nouveaux, le Secrétariat a besoin de crédits accrus pour faire face à l'accroissement des déplacements de ses chargés de mission, à l'intensification de la diffusion de ses publications et à la poursuite de recherches dans le domaine de l'eau.

2. — *Les interventions publiques.*

Le chapitre 44-01 (Subvention à la D. A. T. A. R.) voit sa dotation augmenter de 50 %, passant de 800.000 F à 1.200.000 F.

Cette augmentation correspond à des subventions qui seront versées à des organismes de recherche publics (laboratoires de facultés ou d'organismes, tel Electricité de France), à des sociétés d'économie mixte (centres de recherche des compagnies d'aménagement régional) ou à des laboratoires privés travaillant sous contrat. Ces subventions permettent d'infléchir ou de compléter certaines recherches qu'ils mènent déjà, dans un sens également utile à une meilleure connaissance des ressources en eau ou des phénomènes de pollution.

B. — LES ORGANES DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Les modifications concernant ces organes se situent à un double niveau :

- national ;
- régional.

1. — *Les organes centraux.*

a) *La création du Ministère délégué au Plan et à l'Aménagement du Territoire :*

Au niveau national, la création du Ministère est l'élément nouveau essentiel. On sait que jusqu'ici, et depuis 1963, la politique d'aménagement du territoire relevait d'un délégué, qui avait, en outre, le titre de chargé de mission auprès du Premier Ministre.

Désormais, l'existence d'un Ministre délégué donne tout son poids à la politique d'aménagement du territoire, notamment au sein des comités interministériels pour l'aménagement du territoire qui, se réunissant à peu près tous les deux mois, déterminent les orientations de l'action régionale et l'utilisation des crédits du F. I. A. T.

Cependant, ce Ministre est délégué auprès du Premier Ministre, car l'aménagement du territoire suppose de constants problèmes de coordination interministérielle qui ne peuvent être résolus parfois que par l'arbitrage du Chef du Gouvernement.

b) *La Délégation à l'aménagement du territoire et les organismes rattachés :*

Pivot de la politique régionale française, l'organisme de l'avenue Charles-Floquet voit ses tâches s'accroître et se diversifier de plus en plus. Relevant désormais directement du Ministre, la Délégation n'est plus dirigée par un Délégué mais par un Délégué adjoint.

Organisme de mission et de coordination, la D. A. T. A. R. conserve une structure légère, qui l'apparente plus à un « cabinet » qu'à une administration hiérarchisée et compartimentée du type classique. Elle disposait de soixante-trois emplois en 1967. Elle en aura quatorze de plus en 1968. Ses membres sont tous des chargés de mission, détachés ou mis à disposition par leurs corps d'origine. On pourrait à la rigueur distinguer un certain nombre de secteurs,

auxquels peuvent d'ailleurs collaborer simultanément les mêmes personnes :

- un secteur financier ;
- un secteur chargé des problèmes de l'industrie et de l'emploi ;
- un secteur chargé des problèmes du développement urbain ;
- un secteur des parcs naturels nationaux et des parcs régionaux ;
- et les secteurs correspondant aux principaux types d'équipement : urbain, rural, culturel, social ainsi qu'aux infrastructures des transports et à la recherche scientifique et technique.

Les relations avec les instances régionales, avec la presse, avec les parlementaires sont également confiées, selon l'opportunité, à tels ou tels chargés de mission.

C'est plutôt par la multiplication des organismes qui lui sont rattachés et dont elle assure le secrétariat que l'on peut mesurer l'étendue, la diversité et la croissance des tâches de la D. A. T. A. R.

Voici la liste de ces organismes, avec l'indication de leurs attributions :

— le *centre interministériel d'information* pour les opérations d'adaptation et de décentralisation industrielles a été créé par un arrêté du 15 juin 1960. Il a reçu, dès l'origine, la double mission de renseigner les industriels (en leur donnant des indications sur les localisations conformes aux objectifs des pouvoirs publics et sur les aides susceptibles de leur être apportées par l'Etat) et de recevoir les dossiers de demandes d'aides (la déconcentration partielle des compétences a modifié ce second rôle).

Le centre d'information est rattaché à la Délégation à l'Aménagement du Territoire depuis la création de celle-ci.

— le *secrétariat permanent pour l'étude des problèmes de l'eau* (décret n° 61-728 du 6 juillet 1961, modifié par le décret n° 63-114 du 14 février 1967) :

— prépare les dossiers dont est saisie la mission interministérielle créée par décret du 21 octobre 1965 en vue des avis à donner au Ministre délégué sur les programmes d'équipement et la répartition des ressources touchant la politique de l'eau,

— participe à la mise en place et à l'organisation des agences financières de bassin ; il en prépare les budgets de fonctionnement

et d'intervention ; il exerce le contrôle de tutelle sur les contrats, conventions et marchés passés par les agences,

— procède, avec le concours éventuel d'organismes spécialisés, à des études à caractère général qui ont pour objet de préciser les facteurs techniques et économiques à faire intervenir dans le choix des orientations générales à soumettre au Gouvernement.

— le *groupe central de planification urbaine*, créé le 2 juin 1964, a reçu la mission générale d'instruire les questions relatives à l'aménagement des grandes agglomérations. Actuellement, dans le cadre des travaux de régionalisation du V^e Plan, le G. C. P. U. est chargé de mettre au point avec les instances régionales les programmes d'équipement « V^e Plan » des grandes agglomérations de sa compétence (huit métropoles d'équilibre, plus Rouen-Elbeuf, Grenoble, Nice, Rennes et Clermont-Ferrand). Le groupe central a remis au Gouvernement, en février 1967, un rapport sur les « conditions de réalisation des programmes d'équipement des grandes agglomérations pour la période du V^e Plan ».

Au-delà de la définition des équipements qui seraient mis en œuvre au cours du V^e Plan, le groupe central s'est efforcé de dégager, pour chaque agglomération, une synthèse de ces opérations du triple point de vue de la politique d'aménagement à long terme et des perspectives de développement, de la maîtrise du marché foncier par la réalisation des zones d'aménagement concerté et la constitution de réserves foncières, et enfin de la situation financière des collectivités locales et de leur capacité d'investissement.

— le *groupe interministériel foncier*, institué le 9 mars 1966, est placé sous la responsabilité du Ministre délégué auprès du Premier Ministre, chargé du Plan et de l'Aménagement du Territoire, et du Ministre de l'Équipement et du Logement. Sa mission générale est d'étudier et de proposer les mesures de mise en œuvre et de coordination de la politique foncière en milieu urbain.

— la *mission interministérielle pour l'aménagement touristique du littoral Languedoc - Roussillon* a été créée par le décret n^o 63-580 du 18 juin 1963 « en vue d'assurer dans les quatre départements du Gard, de l'Hérault, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales la coordination des actions entreprises pour l'aménagement touristique du littoral Languedoc - Roussillon ».

Présidée par un haut fonctionnaire (actuellement M. Pierre Racine, Conseiller d'État), elle comporte des représentants nom-

mément désignés des Ministres intéressés à cette vaste opération d'aménagement et un secrétaire général désigné par le Gouvernement. En outre, les trois Préfets des départements intéressés assistent régulièrement aux réunions.

Cet organisme n'a pas de personnalité juridique ; il constitue un service rattaché au Ministre délégué pour le Plan et l'Aménagement du Territoire. Cependant, le décret de création a prévu qu'un budget de fonctionnement serait inscrit chaque année aux charges communes pour organiser son secrétariat général et son service d'études qui est constitué par dix fonctionnaires mis à sa disposition par les Ministres intéressés, et dix agents d'exécution recrutés sur contrat.

— le *groupe de travail central pour l'aménagement de la région du golfe de Fos*, créé en janvier 1964, réunit, sous la présidence d'un haut fonctionnaire, les administrations intéressées, le préfet de la région Provence - Côte d'Azur - Corse, et à titre consultatif le Président du Syndicat mixte d'Aménagement et d'Equipement du golfe de Fos.

Sa mission est de préparer le programme général d'aménagement de la zone délimitée par Marseille, Aix-en-Provence, Arles et Port-Saint-Louis, d'en préciser les modalités d'exécution et de coordonner les actions de l'Etat, des collectivités locales et des organismes publics ou privés agissant avec l'aide de l'Etat ou sous son contrôle.

A l'échelon local, la coordination est assurée par le Préfet de région, assisté par la mission placée auprès de lui et, pour ce qui concerne les problèmes généraux d'aménagement, par l'Organisation d'Etudes de l'Aire métropolitaine (O. R. E. A. M.).

Ses travaux se sont activement poursuivis en 1967 et débouchent sur les réalisations concrètes (première et deuxième tranche de travaux portuaires, plan-masse de la zone industrielle et portuaire).

Le secrétariat du groupe central est assuré par la Délégation.

— la *mission interministérielle pour l'aménagement de la Côte aquitaine* a succédé au « groupe de travail » qui en a préparé l'avènement (mesures de sauvegarde des sites, notamment). Elle a été créée par le décret n° 67-931 du 20 octobre 1967.

— la *mission interministérielle pour l'aménagement et l'équipement de la Corse*, créée par décision du 13 octobre 1966,

poursuit ses travaux sur la détermination d'un programme de développement du département, coordonne les actions des différents organismes ou promoteurs participant à ce développement, propose les réalisations d'un intérêt immédiat pour favoriser notamment l'expansion touristique.

— *le groupe de travail interministériel d'aménagement du bassin parisien*, créé par décision en date du 22 juillet 1966 du Comité interministériel permanent pour l'action régionale et l'aménagement du territoire, a pour mission :

— de déterminer les besoins d'études, d'établir les programmes généraux d'études et de les coordonner avec les programmes propres aux agglomérations ;

— d'organiser les consultations nécessaires en s'appuyant sur le groupe de travail « Bassin parisien » de la Commission nationale d'aménagement du territoire ;

— de présenter au Comité interministériel les décisions de programmation et les mesures administratives propres à assurer l'aménagement du bassin parisien.

Cette liste, déjà longue, est en perpétuel accroissement. Il faudra bientôt la compléter par des organismes créés par le train de décrets du 24 octobre dernier (*Journal officiel* du 26 octobre), qui vise à relancer la politique d'aménagement du territoire. En effet, ces textes ont institué les organismes suivants, rattachés au Ministre délégué :

— *un groupe central de conversion*, chargé d'assurer la coordination entre les ministères intéressés et de proposer les modifications nécessaires à l'action de conversion industrielle de certaines régions (décret n° 67-937) ;

— *un comité central de rénovation rurale* (1), destiné à renforcer la coordination de l'action des administrations compétentes, à proposer et à suivre l'exécution des mesures et des modifications nécessaires en matière de rénovation de certaines zones à économie rurale dominante (décret n° 67-938) ;

— *un comité de décentralisation*, chargé de décider ou de donner un avis sur l'installation dans la région parisienne des services, établissements et entreprises publics et privés (décret n° 67-944).

(1) Ce comité est créé « auprès du Premier Ministre », et travaillera essentiellement pour le compte du Comité interministériel pour l'Aménagement du Territoire.

2. — *Les organes régionaux.*

a) *L'administration régionale classique :*

Dans ce domaine, le fonctionnement des organes de l'administration d'Etat mis en place en 1964, Préfets de région et Missions économiques placées auprès d'eux, fonctionnent normalement et donnent satisfaction. Ils ont la responsabilité de suivre l'exécution du Plan. Ils sont également les correspondants de la D. A. T. A. R. et jouent à ce titre un rôle dans certaines actions régionales comme les études d'aménagement, le lancement et l'animation des parcs régionaux, etc.

En outre, une nouvelle mesure de déconcentration a été prise au bénéfice des Préfets de région. Le Gouvernement a décidé de relever de un à deux millions de francs le plafond au-dessous duquel ces fonctionnaires sont compétents pour l'octroi des primes de développement industriel.

b) *Les formules administratives nouvelles :*

Certaines régions connaissent des difficultés économiques et sociales particulières pour lesquelles il est nécessaire d'adapter des formules administratives nouvelles. C'est dans cet esprit que le Gouvernement vient de décider de mettre en place des commissaires à la conversion industrielle dans les régions du Nord - Pas-de-Calais, de Lorraine, de Saint-Etienne et d'Alès et des commissaires à la rénovation rurale dans les zones de rénovation de Bretagne, du Limousin et d'Auvergne.

Dans le premier cas, les commissaires à la conversion industrielle devront principalement faciliter les implantations industrielles dans ces régions. Dans le second cas, la compétence des commissaires à la rénovation couvrira à la fois les problèmes concernant la modernisation de l'économie rurale et la transformation d'activités (en particulier par la création d'industries ou le développement d'activités telles que le tourisme...).

Ces commissaires, qui travailleront en étroite liaison avec la D. A. T. A. R., exerceront leur mission sous l'autorité du Préfet de région, qui restera le coordonnateur des actions de développement économique de chaque région.

c) *Le problème des C. O. D. E. R. :*

Si les mécanismes de l'administration régionale se perfectionnent, les procédures de consultation et d'association des élus locaux et de la population continuent à ne pas donner satisfaction à tous.

Ces procédures reposent essentiellement sur l'institution des C. O. D. E. R., auxquelles on reproche principalement deux choses : une représentativité insuffisante et une absence de pouvoirs réels. En outre, beaucoup de C. O. D. E. R. se plaignent de ne pas être dotées de moyens suffisants pour assumer convenablement leur rôle.

Certaines améliorations sont envisagées en ce qui concerne le fonctionnement et l'information des C. O. D. E. R. Celles-ci pourraient être dotées de moyens propres à assurer la mise en place d'un secrétariat et le lancement d'études sur les problèmes du développement de la région. Même en s'en tenant à ce cadre de réformes limitées, il faudrait également que le régime des sessions et le délai de saisine des C. O. D. E. R. soit sensiblement amélioré.

d) *La mise en place des observatoires économiques régionaux :*

On sait qu'un des moyens essentiels de l'action régionale consiste dans une information complète et rapide sur l'évolution économique et sociale des différentes régions. Dans ce domaine, les données statistiques étaient jusqu'ici très insuffisantes. C'est pourquoi le Comité interministériel pour l'Aménagement du Territoire du 25 janvier 1966 a décidé l'installation de huit observatoires économiques régionaux.

Deux observatoires sont maintenant en place depuis quelques mois. Le premier, l'observatoire de Méditerranée, installé à Marseille, couvre les régions de Provence-Côte d'Azur-Corse et du Languedoc. Le second, implanté à Lille, intéresse la région du Nord.

Des études sont en cours pour la création de deux nouveaux observatoires dans les régions de l'Ouest de la France et les régions périphériques de Paris.

Ces organismes fonctionnent sous le contrôle de l'I. N. S. E. E. Leurs crédits sont pris sur le F. I. A. T. pendant ces premières années. Ils s'élèvent en 1967 à 508.300 F pour celui de Lille et à 676.700 F pour celui de Marseille.

Leur rôle consiste essentiellement à rassembler, stocker et traiter par des moyens modernes les informations économiques et sociales existantes sur la région, afin de pouvoir les fournir rapidement aux utilisateurs éventuels, publics ou privés.

En principe donc, les observatoires n'ont aucun rôle de collecteur direct d'informations auprès des particuliers ou des entreprises et la coordination des enquêtes est toujours assurée par le Comité de Coordination des Enquêtes statistiques.

*
* *

II. — Les moyens d'investissement.

Dans la plus large acception, tout investissement, qu'il soit public ou privé, intéresse l'aménagement du territoire, car celui-ci suppose une optique globale.

D'un point de vue administratif et budgétaire, les moyens d'investissement à considérer dans ce rapport sont uniquement ceux du Fonds d'Intervention pour l'Aménagement du Territoire, le F. I. A. T. (chapitre 65-01), et ceux d'un chapitre nouveau (67-00) intitulé « Dotation en capital des agences financières de bassin et autres interventions dans le domaine de l'eau ».

A. — LE FONDS D'INTERVENTION POUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

1. — Les dotations du F. I. A. T.

Depuis la création du Fonds, en février 1963, les dotations ont suivi une progression assez régulière.

Dotations du F. I. A. T. (chapitre 65-01).

	1963	1964	1965	1966	1967	1968
	(En millions de francs.)					
Autorisations de programme.....	110	150	175	175	200	219,6
Crédits de paiement.....	36,5	70	150	170	190	198,9

Ce tableau montre que l'augmentation de 1968 sur 1967 est modérée : 9,8 % en autorisations de programme ; 4,7 % en crédits de paiement. Ces taux sont sensiblement inférieurs à ceux enregistrés l'an dernier. Ils sont également inférieurs à ceux de l'ensemble des dépenses civiles d'équipement si bien que la part du F. I. A. T. dans ce total est en régression, s'établissant à 0,74 % en autorisations de programme comme en crédits de paiement.

2. — *Bilan d'utilisation des crédits du F. I. A. T.*

Nous venons de rappeler que le montant des crédits du F. I. A. T. était faible. Il faut aussi redire que leur utilisation ne peut être contrôlée qu'*a posteriori*. En effet, les dotations demandées pour le F. I. A. T. ne peuvent faire l'objet d'une prévision d'emploi. Le rôle du Fonds est d'intervenir occasionnellement pour promouvoir ou compléter des opérations spécifiques dont l'intérêt immédiat a été retenu par le Ministre délégué auprès du Premier Ministre et approuvé par le Comité interministériel pour l'Aménagement du Territoire. Le Fonds sert également à lancer ou à soutenir des programmes d'études jugés particulièrement intéressants pour l'orientation de la politique d'action régionale.

Après décision du Comité interministériel, les crédits du F. I. A. T. sont transférés aux budgets des ministères qui ont la responsabilité de mettre en œuvre les opérations d'équipement. En principe, l'intervention du F. I. A. T. ayant un caractère de relais, de complément ou d'accélérateur, le département bénéficiaire finance sur son budget propre une partie de la dépense. La D. A. T. A. R. vérifie d'ailleurs que cela se fait bien en temps utile.

Son action étant complémentaire et occasionnelle, le F. I. A. T. ne constitue pas une réserve pouvant être affectée à des équipements dont la réalisation complète relève d'une prévision financière normale des instances responsables. Cependant à considérer les principales interventions du F. I. A. T. depuis un an, on constate qu'il a pris en charge, parfois à 100 %, des opérations relevant de l'action ordinaire d'un ministère déterminé (par exemple : équipement de télécommunications dans le Nord et l'Alsace, central téléphonique de Toul, intervention pour la construction d'une nouvelle route entre Lens et la zone industrielle de Douvrin-La Bassée, première tranche).

a) *L'utilisation des crédits du F. I. A. T. par secteurs d'équipement :*

Depuis sa création en 1963, le F. I. A. T. a consacré 648 millions d'autorisations de programme à des interventions opérationnelles intéressant à peu près tous les secteurs d'équipements (voir annexe I).

Voici, en pourcentage de ce total, les secteurs qui, selon la nomenclature du V^e Plan, ont bénéficié des principales interventions :

- secteur routier (rase campagne et milieu urbain : 37 % ;
- équipements du secteur rural (notamment grands aménagements régionaux, services publics ruraux, aménagements de villages) : 11,5 % ;
- télécommunications : 10 % ;
- enseignements technique et professionnel : 10 % ;
- ports maritimes : 7,3 % ;
- transfert de l'E. N. S. A. à Toulouse : 5,8 % ;
- équipement urbain : 5,6 % ;
- voies de navigation intérieure : 5,6 %.

Il convient de souligner que cette énumération selon la nomenclature du Plan empêche de bien mesurer certaines orientations sectorielles de l'intervention du F. I. A. T. Ainsi beaucoup d'actions ont été décidées en raison de leur caractère touristique, bien qu'elles soient classées sous des rubriques différentes (ports de plaisance, équipements forestiers, voies de communication...).

De même, il conviendrait d'additionner les dotations affectées à la voirie urbaine (18 %) à celles des équipements urbains pour apprécier plus exactement l'effort véritable du F. I. A. T. en faveur des villes. Une analyse plus poussée ferait en outre ressortir que les métropoles d'équilibre ont, à elles seules, bénéficié de 23,18 % des dotations régionalisées du F. I. A. T., qui représentent 629 millions de francs (voir annexe V).

b) *L'utilisation des crédits du F. I. A. T. par régions de programme :*

Le bilan des interventions opérationnelles régionalisées depuis 1963 fait ressortir une nette prépondérance des dix régions dites de l'Ouest, selon la définition de la Commission nationale pour l'aménagement du territoire, qui totalisent 61,4 % des crédits

contre 38,6 % pour les dix régions dites de l'Est. La région parisienne n'a évidemment bénéficié d'aucune aide du F. I. A. T. (voir annexes II et III).

Il faut souligner que dans les dix régions de l'Est, les interventions du F. I. A. T. concernent les métropoles d'équilibre, dont le développement rapide est indispensable pour faire contrepoids à Paris, et des zones où le niveau des équipements demande un effort particulier (Corse, enseignement technique et télécommunications dans le Nord).

L'analyse par régions confirme cette prépondérance des circonscriptions de l'Ouest :

— Bretagne (Ouest).....	16,21 %	des interventions ;
— Midi-Pyrénées (Ouest).....	11,68 %	»
— Nord (Est).....	9,04 %	»
— Aquitaine (Ouest).....	7 %	»
— Pays de la Loire (Ouest)....	6,93 %	»
— Lorraine (Est).....	5,63 %	»
— Provence - Côte d'Azur - Corse (Est)	5,60 %	»
dont Corse seule.....	3,41 %	»
— Poitou - Charente (Ouest)....	5,54 %	»

Les dotations des douze autres régions sont toutes inférieures à 5 % du total. Certaines sont très faibles. Ce sont celles qui ont bénéficié à des régions du bassin parisien dont le développement résulte de l'influence de Paris :

— Picardie	0,15 % ;
— Centre	0,52 % ;
— Haute-Normandie	0,69 %.

Deux autres régions ont bénéficié de dotations inférieures à 1 % du total, bien que leur situation par rapport à l'agglomération parisienne soit déjà assez excentrique. Il s'agit de la Bourgogne (0,92 %) et de la Franche-Comté (0,90 %).

Il convient cependant d'être prudent dans l'interprétation de ces répartitions régionales. Les interventions du F. I. A. T. sont occasionnelles, si bien que leur montant peut varier sensiblement d'une année à l'autre dans une région considérée. Cependant, l'analyse précédente confirme que le F. I. A. T. est utilisé essentiellement à des actions d'entraînement ou d'adaptation qui répondent à la mission assignée à la politique française d'aménagement du territoire.

c) *Les crédits du F. I. A. T. affectés à des études :*

L'analyse sectorielle ou régionale ne permet pas de juger l'utilisation faite de toute la dotation du F. I. A. T. En effet, une partie de ces crédits ne peut être classée aisément selon l'un ou l'autre de ces deux critères. Il s'agit des études diverses en faveur desquelles le F. I. A. T. intervient fréquemment.

Ces crédits sont engagés selon trois procédures : délégations aux préfets, marchés directs, transferts aux ministères.

Leur montant est important, puisque du 1^{er} août 1966 au 31 juillet 1967, 63.712.391 F ont été engagés. Ces études touchent à des domaines très divers : urbanisation, bassin parisien, communications, activités et emploi, tourisme, sports et loisirs, parcs naturels, eau, prototypes... (voir annexe IV).

Il faut mentionner particulièrement les études relatives à la décentralisation industrielle qui visent soit à renseigner la D. A. T. A. R., soit à éclairer les régions. Des crédits sont également consacrés à l'étude des problèmes de conversion qui se posent dans le Nord, en Lorraine et à Saint-Etienne. D'autres seront consacrés aux questions de décentralisation du secteur tertiaire, celle-ci devant être accentuée.

Une grande partie des études est suivie, au plan national, par la D. A. T. A. R. (la plupart de celles qui figurent sous la rubrique « marchés directs »). Celles qui sont effectuées au plan régional, par délégations de crédits aux préfets, comprennent les études confiées aux comités d'expansion ou aux bureaux d'industrialisation. Dans d'autres cas, la direction des études relève d'autres organismes ministériels auxquels sont transférés des crédits du F. I. A. T.

B. — LES CRÉDITS POUR L'ACTION DANS LE DOMAINE DE L'EAU

Cette action fait l'objet d'un chapitre 67-00 (nouveau) intitulé « Dotation en capital des agences financières de bassin et autres interventions dans le domaine de l'eau ». Pour la première année, ce chapitre est doté de 15.000.000 de francs en autorisations de programme comme en crédits de paiement.

La loi du 16 décembre 1964 a institué notamment des agences financières de bassin, établissements publics nationaux qui ont reçu mission, d'une part, d'aider à la réalisation d'équipements d'intérêt commun, d'autre part, de participer sous forme d'incitations à la lutte contre la raréfaction, le gaspillage et la pollution des eaux.

Il est apparu, en outre, que les problèmes de l'eau ne pouvaient plus être étudiés dans le seul cadre de la spécialisation traditionnelle de chaque département ministériel.

Les crédits du nouveau chapitre des Services généraux du Premier Ministre seront utilisés essentiellement non comme subventions d'équilibre mais comme dotations en capital apportées par l'Etat aux agences financières de bassin. Ces dotations les aideront à financer leur installation, leurs études et leurs interventions en faveur de la réalisation d'ouvrages.

Rappelons qu'en 1967, les agences ont bénéficié d'une dotation de démarrage de 10.000.000 F prélevés sur les crédits du F. I. A. T.

DEUXIEME PARTIE

LA POLITIQUE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Tenter de faire un bilan de la politique française d'aménagement du territoire, c'est, à la limite, examiner l'ensemble des problèmes de modernisation et d'équipement qui se posent à l'économie française dans une optique géographique.

En effet, l'aménagement du territoire comporte un double aspect :

— d'une part, il vise à répartir harmonieusement le progrès économique et social sur l'ensemble du territoire, aucune région ne devant être trop en avance ou trop en retard par rapport aux autres ;

— d'autre part, il vise à aménager au mieux le cadre et les activités de chaque région, celle-ci étant alors considérée comme un tout.

C'est donc en fonction de ces deux directions qu'il convient d'apprécier les résultats et les perspectives de l'action gouvernementale, dans la mesure où la D. A. T. A. R. et le F. I. A. T. y participent.

I. — Les efforts en faveur d'une expansion harmonieuse des régions françaises.

L'objectif fondamental de cette branche de l'action régionale consiste à provoquer un développement économique et social équilibré de toutes les régions. Ce souci d'équilibre se traduit principalement par un effort de décentralisation des activités secondaires et tertiaires vers les régions où leur essor spontané a été jusqu'ici insuffisant ainsi que vers celles où des activités traditionnelles sont en déclin.

Plutôt que des transferts spectaculaires, mais forcément limités, d'activités parisiennes en direction de la province, la politique de décentralisation vise essentiellement à développer sur place les activités existantes ou à favoriser des implantations nouvelles, notamment dans les régions de l'Ouest et dans les zones de reconversion industrielle et minière. Cette orientation implique une action importante sur l'environnement industriel et sur l'emploi tertiaire qui se révèle de plus en plus lié au développement urbain.

A. — LA DÉCENTRALISATION INDUSTRIELLE

Depuis qu'une politique consciente d'aménagement du territoire existe dans notre pays, on la confond souvent avec la seule décentralisation industrielle, qui n'en est qu'un élément fondamental mais non suffisant.

1. — *Les résultats de la décentralisation industrielle.*

Il n'est pas facile d'évaluer avec précision de tels résultats. Nous avons essayé de dresser un bilan général. Divers indicateurs permettent de prendre une vue d'ensemble de l'expansion industrielle régionale, mais l'insuffisance et l'incertitude des statistiques régionales ne permettent pas d'en tirer des conclusions trop assurées.

a) *Les permis de construire industriels :*

Les statistiques des permis de construire industriels de plus de 500 mètres carrés établies annuellement par le Ministère de l'Équipement et du Logement constituent actuellement l'indicateur le plus sûr.

La surface totale utilisée par l'industrie dans chaque région est également fonction des constructions inférieures à 500 mètres carrés (20 % environ du total des constructions), des reprises d'usines vacantes et, inversement, des fermetures d'usines existantes.

Le tableau suivant indique le résultat de ces recensements :

Permis de construire industriels de plus de 500 mètres carrés.

ANNEES	REPARTITION ENTRE LES TROIS ZONES, en %, des surfaces de planchers.		
	Régions de l'Ouest.	Régions de l'Est.	Région parisienne.
1954	22	45	33
1955	25	40	35
1956	24	50	26
1957	25	56	19
1958	31	48	21
1959	30	53	17
1960	30	52	18
1961	37	51	12
1962	31	59	10
1963	38	53	9
1964	37	53	10
1965	38	52	10
1966 (1)	39	53	8

(1) Résultats provisoires.

b) L'emploi :

Les données relatives à l'emploi sont plus significatives. Mais les indicateurs utilisés entre les recensements généraux de la population n'ont qu'une valeur limitée. Ils montrent toutefois d'une manière concordante qu'une modification est intervenue dans la localisation de l'expansion industrielle. Entre 1954 et 1962 le nombre d'emplois industriels, bâtiment exclu, avait progressé de 5,6 % en région parisienne contre 4,3 % dans les régions de l'Ouest. A l'heure actuelle, l'augmentation des effectifs est concentrée sur la province et notamment sur les régions de l'Ouest, c'est-à-dire sur les régions où la diminution des effectifs de l'agriculture exige précisément un effort particulier de création d'emplois industriels.

De fait, l'exploitation des déclarations annuelles des employeurs à l'administration fiscale (anciens états 1024) fait ressortir le mouvement suivant :

**Indice des effectifs des industries de transformation, hors bâtiment,
au 31 décembre 1965 (base 100 au 31 décembre 1963).**

REGIONS DE L'OUEST	REGIONS DE L'EST	REGION PARISIENNE
105,9	101,3	96,6

Un autre indicateur, mis au point à partir des déclarations annuelles d'effectifs des entreprises affiliées aux Assedic (90 % de l'effectif total du secteur industriel privé) confirme cette évolution :

**Indice d'évolution des effectifs (Entreprises industrielles de transformation,
bâtiment exclu, affiliées aux ASSEDIC).**

	REGIONS de l'Ouest.	REGIONS de l'Est.	REGION parisienne.
1 ^{er} janvier 1964 au 1 ^{er} janvier 1965	+ 2,9 %	+ 0,6 %	— 2,1 %
1 ^{er} janvier 1965 au 1 ^{er} janvier 1966	+ 1,4 %	— 0,9 %	— 1,7 %

c) Les décentralisations :

En ce qui concerne les décentralisations proprement dites (1), le tableau ci-après fournit les statistiques suivantes :

ANNEES	NOMBRE D'OPERATIONS de décentralisation.	NOMBRE D'EMPLOIS CREEES en fin d'opération.
1958	85	15.225
1959	140	27.585
1960	185	23.700
1961	289	39.629
1962	244	30.227
1963	253	40.620
1964	196	21.810
1965	201	19.780
1966	216	17.195

(1) On rappelle que sont considérées comme décentralisations, en dehors des cas peu nombreux de transferts d'établissements, les créations d'établissements effectuées en province par des entreprises exerçant jusqu'alors la totalité de leurs activités en région parisienne.

Le nombre d'entreprises exerçant l'ensemble de leurs activités en région parisienne ne cessant de décroître, en raison de la politique suivie, le nombre de décentralisations ne peut manifester à long terme qu'une tendance à la diminution.

2. — *Les divers moyens mis en œuvre.*

L'arsenal des moyens mis en œuvre pour limiter le développement des activités industrielles dans la région parisienne et pour le favoriser en province est varié.

a) *Le contrôle des implantations en région parisienne.*

Les résultats précédents semblent indiquer que le poids relatif de la région parisienne est en recul. Ainsi, elle ne se voit plus attribuer que 8 % en 1966 des surfaces de plancher correspondant à des permis de construire industriels de plus de 500 mètres carrés au lieu de 33 % en 1954. Au contraire, au cours de la même période, la part des dix régions de l'Ouest est passée de 22 à 39 % et celle des dix régions de l'Est de 45 à 53 %.

Ce résultat positif est confirmé par les indices relatifs à l'emploi qui montrent que, contrairement aux résultats de la période 1954-1962, l'augmentation des effectifs s'est réalisée en province, notamment dans les régions de l'Ouest.

Mais il y a lieu de souligner que ces résultats, qui portent sur une courte période, doivent être interprétés avec beaucoup de prudence. La fragilité de leur base statistique, les influences du plan de stabilisation, notamment, interdisent d'en tirer des conclusions définitives à long terme. Il faut aussi souligner que ces indications très globales, puisqu'elles sont données par très grandes zones (trois pour la France entière) recouvrent en fait des situations très variables selon les régions composant ces diverses zones. Il est particulièrement important de noter que les entreprises du secteur minier ne sont pas visées par les indicateurs précédents.

Cependant, ils semblent indiquer au moins une tendance vers une réalisation améliorée des objectifs d'aménagement du territoire en matière de localisation de l'expansion industrielle.

Quoi qu'il en soit, seuls les travaux en cours de l'I. N. S. E. E. et, surtout, le recensement de 1968, apporteront des enseignements plus précis et plus sûrs.

b) *Les aides financières directes :*

Le rapport annuel du Conseil de Direction du F. D. E. S. permet d'apprécier l'incidence des aides, notamment des primes et

des prêts. Le tableau suivant indique le nombre d'emplois à créer grâce à l'ensemble des aides accordées après avis du Comité n° 1 *ter* et des conférences administratives régionales.

	1964	1965	1966
Emplois à créer grâce à l'octroi :			
De primes et prêts du F. D. E. S.	21.002	15.494	16.948
De primes accordées après avis des conférences administratives régionales par les préfets de région.....	2.153	3.879	3.777
D'emprunts groupés émis par les S. D. R.	14.399	9.189	5.960
Total des emplois à créer.....	37.554	28.561	26.685

La localisation des implantations primées peut être mise en évidence au niveau des régions grâce au tableau financier suivant :

REGIONS	MONTANT TOTAL DES PRIMES ACCORDEES		
	EN 1964.	EN 1965.	EN 1966.
Alsace	1.977.780	31.500	77.600
Aquitaine	21.811.489	17.113.366	7.405.312
Auvergne	2.104.264	3.407.459	2.182.956
Bourgogne	345.760	506.480	159.685
Bretagne	18.522.076	7.763.260	22.130.308
Centre	3.358.312	50.000	6.946.920
Champagne	889.490	—	3.478.800
Franche-Comté	85.200	289.080	—
Languedoc	2.760.192	2.122.280	895.370
Limousin	390.653	2.674.232	1.863.805
Lorraine	3.837.589	11.202.450	5.216.782
Pays de la Loire	5.578.753	22.906.070	4.688.536
Midi-Pyrénées	5.378.386	3.954.609	11.770.632
Nord	627.250	505.744	2.165.669
Basse-Normandie	854.470	372.079	367.757
Haute-Normandie	88.000	—	—
Picardie	1.115.700	—	53.300
Poitou-Charentes	2.414.611	3.781.723	15.232.482
Provence - Côte d'Azur - Corse	929.757	572.655	—
Rhône - Alpes	2.866.445	147.230	—
Total	75.936.177	77.400.217	84.635.914

A ces aides s'ajoutent les différents allègements fiscaux (réduction des droits de mutation, amortissement exceptionnel, exonération de patente, réduction d'imposition des plus-values foncières).

L'ensemble de ces allègements constitue pour les entreprises, en moyenne, un avantage financier équivalent aux primes de développement et d'adaptation. A titre indicatif, il peut être estimé, sur la base de l'année 1964, que :

— l'exonération de la patente correspond à une subvention d'environ 11 % du montant des investissements ;

— la réduction des droits de mutation constitue un avantage égal à 0,6 % du montant des investissements ;

— l'amortissement exceptionnel apporte un avantage d'environ 2,5 % du montant global des investissements.

Les tableaux qui précèdent révèlent que le montant total des primes à la décentralisation accordée ne progresse qu'assez lentement.

Si l'on ajoute à cette forme d'aide les prêts du F. D. E. S. et les emprunts des sociétés de développement régional, on constate que l'ensemble de ces aides financières a permis de financer un nombre décroissant d'emplois à créer au cours des années 1964 à 1966.

Le décret n° 67-939 du 24 octobre 1967 a relevé le taux des primes de développement d'environ un quart. Les taux passent ainsi, pour les créations d'établissements :

— de 20 à 25 % pour les grandes villes de l'Ouest ;

— de 12 à 15 % pour la Bretagne et les départements voisins ;

— de 10 à 12 % pour les autres zones de l'Ouest.

Les taux applicables aux extensions sont majorés dans la même proportion d'un quart environ.

c) *Le aides indirectes :*

Elles sont d'une grande diversité.

Les zones industrielles. — Les zones industrielles de plus de 5 hectares font l'objet d'une programmation financière annuelle. Pour nous en tenir au V° Plan, on constate qu'en 1966 et en 1967, 90 zones ont été réalisées ou programmées (32 en 1966 et 58 en 1967) pour un financement global (prêts bonifiés par le F. N. A. F. U.

et prêts de la Caisse des dépôts et consignations non bonifiés) supérieur à 76 millions de francs. On constate que si, en 1966, 6 régions de programme n'avaient eu aucune zone, les 20 régions doivent en recevoir au moins une en 1967.

Les télécommunications. — On sait quel obstacle l'insuffisance des télécommunications oppose à la décentralisation. Le F. I. A. T. est intervenu pour accélérer l'équipement téléphonique de certaines zones industrielles notamment dans le Nord, le Pas-de-Calais, la région toulousaine et les Vosges.

Les logements. — La D. A. T. A. R. dispose d'une dotation spéciale de logements pour favoriser des opérations de décentralisation en facilitant le relogement des personnels déplacés. La dotation cumulée depuis 1964 s'élève à 16.000 logements, qui ont été répartis entre les régions de la manière suivante :

Pays de la Loire.....	2.064
Bretagne	1.671
Basse-Normandie	1.593
Champagne	1.550
Bourgogne	1.054
Rhône - Alpes	991
Lorraine	775
Poitou - Charentes	649
Aquitaine	640
Centre	638
Franche-Comté	629
Auvergne	550
Picardie	550
Midi - Pyrénées	548
Languedoc	530
Alsace	440
Limousin	380
Nord - Pas-de-Calais	308
Provence - Côte-d'Azur - Corse	260
Haute-Normandie	180
Total	16.000

Il est assez significatif que les trois premières régions bénéficiaires de ces dotations de logement appartiennent à l'Ouest du territoire. Cependant, le caractère ponctuel de ces attributions ne permet pas de pousser plus loin une comparaison interrégionale.

En ce qui concerne le logement des cadres, le mécanisme prévoyant une subvention du F. I. A. T., de 15.000 F par logement ne s'est appliqué qu'à environ 90 logements. Il s'agit donc d'une aide d'une portée limitée quoique utile.

La location-vente d'usines. — Cette formule est celle que met en œuvre la Caisse d'aide à l'Équipement aux Collectivités locales (C. A. E. C. L.) qui, de façon récente, a remplacé le groupement des collectivités locales pour attirer les épargnes régionales vers le financement d'équipements locaux, et notamment pour faciliter la location-vente, par les communes, d'usines construites selon les plans des industriels qui les utilisent. De telles opérations peuvent également être financées par la Caisse des Dépôts et Consignations, le Crédit foncier et tout autre organisme habilité à apporter aux collectivités locales le concours financier nécessaire. Les opérations les plus fréquentes sont celles pour lesquelles interviennent la C. A. E. C. L. et la Caisse des Dépôts ; elles font l'objet d'un avis d'un Comité spécialisé du F. D. E. S. Ce type de financement intervient pour environ 10 à 15 opérations par an.

Deux autres formules vont être mises en œuvre prochainement. La première, qui intéresse certaines sociétés de développement régional et, pour les zones de reconversion, les filiales financières des Charbonnages, ou des entreprises sidérurgiques, tend à permettre la location-vente aux industriels d'usines construites selon leurs plans. La seconde formule en cours d'aménagement est celle du crédit-bail définie par la loi du 2 juillet 1966.

Cette dernière formule — passant par le relais nécessaire d'une société civile immobilière qui serait dans chaque cas créée à cet effet — permet à l'industriel de voir ses dépenses immobilières couvertes jusqu'à 75 % de leur montant, par ce système de financement. Cette procédure permet en outre au maître d'œuvre de bénéficier de la prime de la même façon que si l'opération avait été réalisée par lui-même.

Les usines préconstruites par la S. C. E. T. — La Caisse des Dépôts et Consignations et la Société centrale pour l'Équipement du Territoire ont créé, en 1962, la Société civile pour l'Implantation de Bâtiments industriels, dont l'objet est d'édifier des usines selon un plan type, conforme aux besoins industriels de moyenne importance, avant même que le futur occupant soit connu. Jusqu'à présent, la S. C. I. B. I. a construit quatorze usines : dix en Bretagne, une

en Normandie, une à Decazeville et deux au Boucau. Sur ce total dix ont été vendues et sont effectivement occupées, deux font l'objet de pourparlers, les deux dernières n'ont pas encore trouvé acquéreurs.

Ces usines ont permis de créer 852 emplois. Mais certaines d'entre elles n'ayant pas encore fait le plein de leurs effectifs, ou procédant à des extensions, ce chiffre devrait être porté — selon les prévisions des chefs d'entreprise — à 1.200 emplois environ en 1968.

Le tableau ci-après indique la répartition par ville et par secteur économique des usines préconstruites par la S. C. I. B. I., ainsi que le nombre des emplois créés.

Enfin la S. C. I. B. I. a pris la décision en 1967 de réaliser une nouvelle tranche de vingt usines (principalement en Bretagne et dans les régions où se posent des problèmes de reconversion).

Usines préconstruites par la S. C. I. B. I.

VILLES	NOMBRE d'usines construites.	SECTEUR ECONOMIQUE des usines vendues.	NOMBRE d'emplois créés.	EMPLOIS supplémentaires prévus pour 1968.
Bretagne :				
Nantes	3	Industries mécaniques (ateliers de réparation).....	40	»
		Textiles	88	»
Lorient	3	Textiles	220	180
		Cuirs	100	50
Dinan	1	Textiles	120	»
Brest	1	Pas d'acquéreur.	»	»
Saint-Brieuc	2	Transports	16	»
		Edition	8	»
Normandie :				
Vire	1	Industries mécaniques.....	70	30
Auvergne :				
Decazeville	1	Pas d'acquéreur.	»	»
Aquitaine :				
Le Boucau.....	2	Industries mécaniques.....	40	»
		Industries mécaniques (pièces de haute précision)..	150	50
	14		852	310

B. — LES PROBLÈMES DE CONVERSION INDUSTRIELLE

Certaines zones d'activité minière ou industrielle connaissent des problèmes graves en matière d'emploi. Il s'agit d'industries aux effectifs importants (102.000 mineurs dans le Nord - Pas-de-Calais, 36.000 en Lorraine) et de zones étendues.

Dans d'autres cas, le problème présente un caractère ponctuel ou localisé, lorsqu'il ne concerne qu'une entreprise ou un petit nombre d'entreprises (Decazeville, Montluçon...). Il en est de même pour les secteurs atteints par la fermeture des bases alliées (Châteauroux, Verdun...).

Pour faciliter la reconversion de ces zones, le Gouvernement avait institué une prime d'adaptation industrielle. D'autre part, les professions intéressées et les organismes d'expansion régionale avaient mis sur pied, dans les zones les plus importantes, des bureaux de conversion industrielle dont le délégué général était devenu l'interlocuteur privilégié de l'administration.

Le Gouvernement a décidé d'aller plus loin dans cette voie. Il a d'abord renforcé l'autorité de ces délégués qui par des décrets du 24 octobre 1967 ont été nommés commissaires à la conversion industrielle. Ces trois commissaires ont pour zone géographique de compétence respectivement :

— le bassin houiller du Nord - Pas-de-Calais et la vallée de la Sambre ;

— la zone de sidérurgie et des mines de fer de Lorraine et le bassin houiller de Lorraine ;

— la zone de sidérurgie et le bassin houiller de la Loire et le bassin houiller d'Alès.

Ces commissaires ont pour mission, sous la direction des préfets de région, de rechercher, proposer et promouvoir toutes les mesures susceptibles d'aider à résoudre les problèmes de conversion des régions considérées.

Ils participent ainsi aux comités spécialisés du F. D. E. S. chargés de donner un avis sur les aides à la décentralisation ; à l'élaboration des tranches régionales ; à la préparation et à l'exécution des conventions entre l'Etat et les entreprises.

A l'échelon national, un groupe central de conversion assurera la coordination entre les administrations et proposera les mesures nécessaires à la réussite de la conversion.

D'autre part, le décret n° 67-939 du 24 octobre 1967 a relevé d'un quart le taux des primes d'adaptation industrielle.

C. — LA DÉCENTRALISATION DU SECTEUR TERTIAIRE

La décentralisation des activités scientifiques et tertiaires apparaît de plus en plus comme le complément indispensable des efforts entrepris sur le plan industriel. Aussi, dans la région parisienne, si la progression de l'emploi industriel a pu être freinée, la croissance de l'emploi tertiaire, au rythme de 60.000 à 80.000 emplois par an, risque d'aggraver le déséquilibre entre Paris et la province.

1. — *La décentralisation du tertiaire avant 1967.*

Nous examinerons successivement :

- les moyens ;
- les résultats.

a) *Les moyens mis en œuvre :*

Il s'agit de moyens d'autorité et d'incitation.

Moyens d'autorité :

— décret du 5 janvier 1955 relatif au contrôle des créations et extensions en région parisienne des entreprises privées. Ce texte vise au premier chef les activités industrielles, mais il autorise aussi un contrôle des implantations d'activités tertiaires dans les locaux *neufs* ;

— décret du 20 juin 1955 relatif au contrôle de l'implantation en région parisienne des services et établissements relevant de l'Etat ou soumis à son contrôle ; ce texte ordonne un inventaire des services publics et para-publics dont la présence ne s'impose pas en région parisienne, en vue de leur transfert échelonné et progressif hors de cette région, et soumet à l'agrément préalable toute création ou extension dans la même région des services en question, quelle que soit la nature des locaux occupés par eux (neufs ou anciens).

Moyens d'incitation :

— ouverture au budget des charges communes d'un chapitre spécial (le chapitre 57-00), dit Fonds de décentralisation, destiné à financer les transferts en province des organismes publics. Les dotations cumulées inscrites à ce chapitre jusques et y compris l'année 1967, s'élevaient à 165 millions de francs. Elles ont été complétées, dans un cas au moins, par des crédits F. I. A. T. (Complexe aérospatial de Toulouse) ;

— article 4 du décret du 21 mai 1964 prévoyant, pour les transferts d'entreprises prestataires de services dans les zones bénéficiant des primes industrielles, les mêmes avantages que ceux réservés aux entreprises du secteur secondaire (primes de développement et d'adaptation).

b) *Les résultats :*

Les opérations aidées par le Fonds de décentralisation pour un montant global de 165 millions de francs sont actuellement au nombre de vingt-trois. Elles ont permis de créer ou de transférer dans une quinzaine de villes de province 5.000 emplois environ. Parmi les opérations susceptibles d'avoir d'importants effets multiplicateurs, on mentionnera le regroupement à Rennes de plusieurs services d'études techniques des télécommunications des armées, qui pourraient être l'amorce d'un pôle scientifique et industriel plus important ; la réalisation en cours du complexe aérospatial de Toulouse-Lespinet, etc...

A ces opérations il convient d'ajouter celles plus nombreuses qui n'ont pas bénéficié de concours financiers spéciaux. Certaines sont la contrepartie d'opérations autorisées en région parisienne par les Comités de décentralisation. D'autres se font spontanément, ou sont le résultat d'actions d'aménagement du territoire.

Dernier résultat de la politique suivie : la déconcentration des équipements nouveaux destinés à accueillir les activités d'enseignement supérieur et de recherche. Au fur et à mesure que se réalisent les programmes du V^e Plan intéressant ces deux domaines, l'importance des transformations apportées à la carte universitaire et à la carte des laboratoires commence à apparaître.

2. — *La nouvelle politique décidée en 1967.*

Nous examinerons successivement :

- les moyens ;
- les objectifs.

a) *Les moyens :*

Moyens d'autorité :

Un régime d'agrément plus étendu a été institué :

— l'ordonnance du 28 septembre 1967, modifiant l'article 152-1 du Code de l'Urbanisme en fournit le support pénal (extension des sanctions prévues en cas d'infraction à la réglementation sur les extensions dans des locaux neufs à la répression des infractions à la nouvelle réglementation visant les extensions et créations d'activités dans des locaux existants) ;

— un décret du 24 octobre 1967 définit le nouveau champ d'application de la réglementation : le contrôle s'appliquera désormais aux reprises de bureaux existants et aux entrepôts de plus de 10.000 mètres carrés. En ce qui touche les reprises de bureaux le seuil a été fixé assez haut (3.000 m²) pour n'appréhender que les affaires d'importance.

Un Comité de décentralisation unifié est créé. Il aura une vue d'ensemble sur les problèmes industriels, d'une part, sur les problèmes tertiaires, d'autre part (on n'étudiera plus Citroën d'un côté et Renault de l'autre ; les Assurances générales et le Phénix seront soumis à la même instance).

Une procédure accélérée et libérale pour les petits dossiers, un examen plus poussé des affaires importantes susceptibles d'être en tout ou partie transférées en province dans l'immédiat ou à terme.

Le contrôle ne sera pas nécessairement plus rigoureux qu'au-paravant, mais les conditions seront réunies pour qu'il s'exerce de façon plus judicieuse.

Moyens financiers :

Création d'une prime à la localisation des activités tertiaires (décret n° 67-940 du 24 octobre 1967) :

— taux : 5 à 15 % de l'investissement réalisé (exceptionnellement 20 %) ;

— conditions techniques : création ou transfert de 100 emplois (50 emplois pour les bureaux d'études et laboratoires de recherche).

Conditions géographiques : décentralisation ou extension décentralisée dans les 15 chefs-lieux de régions extérieures au Bassin parisien et dans 5 autres grandes villes.

Avantages fiscaux : possibilité d'exonération des patentes et de réduction des droits de mutation.

Augmentation des moyens du Fonds de décentralisation (1967 : 30 millions de francs ; 1968 : 39 millions de francs).

Maintien des dispositions de l'article 4 du décret du 21 mai 1964 (Octroi, à titre exceptionnel, de la prime de développement industriel aux entreprises de prestation de services).

b) *Les objectifs :*

Région parisienne.

L'objectif n'est évidemment pas de la vider de sa substance ni d'interdire aux entreprises et organismes qui doivent nécessairement y exercer leur activité de s'étendre conformément à leurs besoins. Toutes les activités qui répondent aux besoins propres de cette région, toutes celles qui ne peuvent s'exercer que dans la capitale seront comme par le passé, autorisées à s'y développer librement.

Mais la procédure d'agrément préalable pourra, en accord avec la Préfecture de région, être utilisée pour orienter, au sein même de la région parisienne, la localisation des activités appelées à s'y maintenir, conformément aux options du schéma directeur.

La combinaison de la redevance et des primes de décentralisation contribuera à faire supporter d'une manière plus équitable aux usagers de la région parisienne les coûts qu'ils infligent à la collectivité du fait de l'importance des investissements collectifs que leur simple présence dans cette région exige.

Bassin parisien.

L'effort de desserrement des activités parisiennes sur les villes de la couronne sera accentué du seul fait des contrôles plus vigilants dont feront désormais l'objet les demandes de locaux à usage tertiaire.

Le Gouvernement estime que, compte tenu de la « rente de situation » dont bénéficient ces villes du fait même de leur proximité de la capitale, l'absence de primes à la localisation du tertiaire en ce qui les concerne n'est qu'un moyen de rendre neutre l'élément « distance par rapport à Paris » et de préserver la liberté des entreprises quant aux choix des implantations.

Province.

L'effort de décentralisation sera concentré sur les chefs-lieux de régions et notamment sur les métropoles d'équilibre qui sont les plus aptes à favoriser ultérieurement l'essor naturel des activités qu'elles accueillent.

Certaines des actions de décentralisation administrative financées sur le chapitre 57-00 des charges communes, les décentralisations privées opérées dans le cadre de l'article 4 du décret du 21 mai 1964, permettront de corriger ce que pourra avoir d'excessif une telle concentration des activités tertiaires sur un certain nombre de pôles privilégiés.

Il y a lieu d'observer toutefois que le système mis en place a un caractère expérimental : c'est à la lumière des enseignements des prochaines années que l'on pourra envisager la modification du champ d'application de ces mesures.

*
* *

II. — L'aménagement interne du cadre régional.

Il ne suffit pas d'assurer l'expansion équilibrée de toutes les régions françaises. Il faut encore qu'à l'intérieur de chaque région, le cadre de travail et de vie réponde aux besoins de la société moderne.

Les points essentiels de cette action peuvent être classés en deux rubriques :

- l'aménagement urbain ;
- les opérations d'aménagement régional.

A. — L'AMÉNAGEMENT URBAIN

La D. A. T. A. R. et le F. I. A. T. jouent un rôle important dans ce domaine.

1. — *Les études urbaines.*

L'extension d'une active politique d'urbanisme a provoqué l'augmentation rapide des dépenses consacrées aux études urbaines. La D. A. T. A. R. a contribué au financement de celle-ci pour un total de 20 millions de francs en 1966 et 1967.

En ce qui concerne les grandes aires urbaines, la D. A. T. A. R. et le Ministère de l'Équipement ont mis en place, en février 1966, six organismes d'étude d'aménagement d'aires métropolitaines (O. R. E. A. M.), dont les travaux sont suivis par le Groupe central de planification urbaine (G. C. P. U.)

La mission d'étude de la vallée de la Basse-Seine et les O. R. E. A. M. du Nord, de Lyon-Saint-Etienne, de Marseille-Aix-Berre, de Nancy-Metz-Thionville et de Nantes-Saint-Nazaire achèvent la première phase de leurs travaux. L'objet de ceux-ci est de fixer les orientations du développement économique et social à long terme.

Au cours d'une deuxième phase, ils établiront des schémas directeurs qui seront présentés en 1968 et serviront de base aux travaux préparatoires du VI^e Plan.

L'aire du bassin parisien, qui couvre quinze départements, relève d'un groupe interministériel du bassin parisien, mis en place en 1967. Un organisme d'étude d'aménagement des vallées de l'Oise et de l'Aisne, constitué en juin 1967, doit établir un schéma directeur pour la région allant des limites de la région parisienne à Saint-Quentin.

D'ores et déjà, les études effectuées dans la vallée de la Basse-Seine ont permis de prendre des décisions intéressant l'agglomération de Rouen et un projet de ville-satellite au Vaudreuil, à 20 km en amont de Rouen.

2. — *Les équipements urbains.*

Dans le cadre des travaux de régionalisation du V^e Plan, le G. C. P. U. a été chargé de mettre au point, avec les instances régionales, les programmes d'équipement des grandes agglomérations relevant de sa compétence (les huit métropoles d'équilibre plus Rouen-Elbeuf, Grenoble, Nice, Rennes et Clermont-Ferrand).

En même temps que ces programmes d'équipement, le G. C. P. U. s'est efforcé de fixer les lignes directrices du développement de ces agglomérations et de préserver les conditions de leur aménagement à long terme.

Une politique de réservation foncière a été entreprise en 1967 dans les métropoles, pour tenir compte des options qui seront arrêtées dans les schémas directeurs. De même, la politique de rénovation urbaine traduit un infléchissement en faveur de ces métropoles.

3. — *La politique foncière.*

Le Groupe interministériel foncier, placé sous l'autorité du Ministre délégué chargé de l'aménagement du territoire et du Ministre de l'Équipement, a précisé en 1967 les mesures de mise en œuvre et de coordination de la politique foncière.

Son rôle consiste, en premier lieu, à émettre un avis sur le volume des financements de toute nature qui permettent la réalisation de cette politique.

D'autre part, le groupe établit le programme annuel des zones opérationnelles d'habitat et des zones de rénovation appelées à bénéficier d'un prêt foncier, en fonction des tranches régionales du V^e Plan. Il désigne également, le cas échéant, celles de ces opérations qui pourront bénéficier d'une bonification d'intérêt du F. N. A. F. U.

Le groupe fixe encore le montant maximum annuel global des prêts qui peuvent être consentis aux opérations non programmées en raison de leur faible importance, afin d'éviter les doubles emplois avec celles qui sont programmées.

Le Groupe interministériel foncier remplit un rôle analogue pour les zones industrielles.

Enfin, le groupe détermine les critères généraux d'emploi des fonds destinés à la constitution de réserves foncières et fixe un programme annuel.

B. — LES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL

L'action de la D. A. T. A. R. est essentielle dans ce domaine, car il s'agit d'opérations complexes faisant intervenir plusieurs budgets ministériels et d'autres sources de financement. Le rôle d'un organisme de mission et de coordination est donc essentiel ici.

Le nombre de ces opérations s'accroît assez rapidement.

1. — *L'aménagement touristique du littoral Languedoc-Roussillon.*

Cette opération spectaculaire relève en fait budgétairement d'autres ministères. En revanche, sur le plan administratif, la mission interministérielle qui la supervise relève de la D. A. T. A. R.

a) Etat d'avancement de l'opération.

Actuellement, les acquisitions foncières et la mise au point des plans et des programmes sont très avancées. Près de 4.000 hectares de terrains ont été acquis ; quelques centaines sont en cours d'acquisition. Le plan d'urbanisme d'intérêt régional est approuvé. Soixante-six plans d'urbanisme communaux ont été élaborés et soumis aux conseils municipaux. Les cinq stations nouvelles ont fait l'objet d'études de plans de masse très élaborés.

Le programme des grands travaux d'équipement d'Etat a été financé au V^e Plan pour un montant de 340 millions de francs. Il a fait l'objet d'un échéancier qui s'étale jusqu'en 1970.

Le port de la Grande Motte a été inauguré le 22 juillet. Avant la saison 1968, la voie expresse de desserte de la Grande Motte sera ouverte. L'approvisionnement en eau, le boisement sont en cours. Le port de Barcarès-Leucate sera ouvert en 1968, la voie expresse un an plus tard.

Trois sociétés d'économie mixte ont équipé un premier lot de terrains sur les stations de la Grande Motte, de Barcarès et de Leucate ; elles ont effectué le morcellement en lots et commencé à vendre les terrains équipés aux constructeurs.

Sur la Grande Motte, 20.000 lits sont prévus en première tranche et des constructions ont déjà commencé dès cet été.

Sur le Barcarès-Leucate, 20.000 lits sont également mis en vente. Les premières constructions commenceront avant la fin de l'été.

Les promoteurs qui ont acquis des terrains équipés des sociétés d'économie mixte commencent les travaux de construction et vendent parallèlement les logements ou villas sur plan. On connaîtra, dans quelques mois, le résultat de ces opérations commerciales.

b) Perspectives d'avenir.

Le Gouvernement a autorisé la Mission à commencer les travaux de remblaiement, de premier endigage en mer et d'adduction d'eau sur les deux prochaines stations à réaliser au Cap d'Agde et à Gruissan, dès 1968.

Ce n'est qu'en 1970 que sera entreprise la cinquième station à l'embouchure de l'Aude.

2. — *L'aménagement du littoral aquitain.*

Par décision en date du 6 janvier 1966, le Délégué à l'Aménagement du Territoire constituait un « groupe de travail central pour l'aménagement et l'équipement de la côte Aquitaine », chargé d'animer des études générales concernant l'avenir du littoral girondin et landais sur une largeur d'une trentaine de kilomètres à partir de l'océan et de proposer des mesures pour son développement et sa sauvegarde.

Le 22 mai 1967, le Comité interministériel pour l'action régionale et l'aménagement du territoire donnait son avis favorable à la transformation du groupe central en Mission interministérielle, selon une formule inspirée de celle du littoral Languedoc-Roussillon sans qu'il s'agisse toutefois de créer un organisme administratif aussi structuré ni d'affecter des crédits bloqués dans les budgets ministériels intéressés. Cette mission a été créée par un décret du 20 octobre 1967.

Elle a pour rôle d'assurer la coordination des actions entreprises pour l'aménagement de la côte dans les départements de Gironde, des Landes et des Basses-Pyrénées. Elle est rattachée au Ministre délégué chargé de l'aménagement du territoire. Sa durée d'exercice est fixée à trois ans, ce délai étant jugé suffisant pour que l'ensemble des études, des consultations et de l'élaboration

des programmes puisse être pris en considération dans le VI^e Plan. Au reste, cette durée pourra être prolongée sans doute.

La mission est chargée de définir le programme général d'aménagement, d'en déterminer les moyens d'exécution et d'en suivre l'exécution par l'Etat, les collectivités publiques et locales et par tout organisme public ou privé agissant avec l'aide de l'Etat ou sous son contrôle.

Elle proposera au Comité interministériel pour l'aménagement du territoire et aux ministres intéressés, après avis du préfet de région, les décisions nécessaires.

Elle sera saisie, pour avis, de tout projet d'aliénation, de concession ou de location à long terme de terrains boisés ou non, appartenant à l'Etat, aux établissements publics ou aux collectivités locales, de tout projet de création de voies routières ou de canaux de navigation, de tout projet de déboisement de forêts appartenant à une collectivité publique.

Le décret précise également que la C. O. D. E. R. et les collectivités locales intéressées sont informées et consultées lors de la préparation des programmes et tenues au courant du déroulement des études et des travaux.

Il est à souligner que le programme général d'aménagement concernera, outre la mise en valeur touristique, les autres facteurs susceptibles de développer les ressources et les possibilités de la région considérée ;

- englobera un arrière pays important : l'action déjà entreprise dans la vallée de la Leyre montre que ce souci est dès maintenant réel ;
- servira de cadre — avec un règlement général d'urbanisme à élaborer par le Ministère de l'Equipement — aux initiatives propres des collectivités locales, celles-ci restant maîtresses de l'œuvre à entreprendre.

Dès 1967, le F. I. A. T. est intervenu en faveur de certaines opérations (aménagement de piscines d'eau de mer à Seignosse et de la vallée de la Leyre dans les Landes).

3. — *L'aménagement de la Corse.*

Créée le 13 octobre 1966 par une décision du Délégué à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale, la mission interministérielle pour l'aménagement et l'équipement de la Corse a fait porter son effort tout d'abord sur la détermination d'un programme de développement touristique et sur un certain nombre de réalisations immédiates.

Avant la création de la mission, une étude générale d'inventaire touristique et une étude d'armature urbaine avaient dégagé les éléments économiques qui permettaient de bâtir un programme général sur l'hypothèse suivante : dans les quinze à vingt prochaines années, multiplier le revenu agricole actuel par 3 à 3,5 et le revenu touristique par 7. Ce dernier objectif requerrait la création d'environ 125.000 lits d'hébergement touristique et un effort régulier de l'Etat pour la mise en place des infrastructures correspondantes.

D'autres études sont en cours concernant la constitution d'un parc régional et la définition des conditions techniques d'établissement des ports de plaisance à Calvi et sur la côte est de la Corse.

Un atelier d'urbanisme travaillera en liaison avec les services locaux du Ministère de l'Equipement à l'établissement d'un plan d'aménagement touristique de la Corse.

Sur le plan agricole, l'action de la Somivac (Société d'économie mixte pour la mise en valeur agricole de la Corse), concessionnaire d'un grand aménagement régional agricole, a été jusqu'ici principalement tournée vers la réalisation de grands barrages et de périmètres d'irrigation sur la côte est ; elle doit être complétée par des actions d'amélioration sylvo-pastorales dans l'intérieur de l'île.

Pour favoriser le développement agricole du département, le Gouvernement a décidé de réaliser une conserverie à Cazamozza avec la participation des agriculteurs : cette opération a bénéficié d'une subvention complémentaire du F. I. A. T. de 3,75 millions de francs.

Sur le plan touristique, la mission a bénéficié en 1967 des concours financiers supplémentaires suivants :

— *sur les crédits bloqués dans les budgets de divers ministères au profit du Secrétariat d'Etat au Tourisme :*

— la construction d'une route de 14 kilomètres sur le cordon lagunaire de Biguglia, au Sud de Bastia (subvention de 320.000 F pour des travaux d'un montant de 800.000 F) ;

— l'établissement d'un réseau d'adduction d'eau entre Lumio et Calvi pour desservir deux lotissements touristiques nouveaux (subvention de 480.000 F pour les travaux d'un montant de 1,6 million de francs).

— sur le F. I. A. T. :

— la réfection de la route Bonifacio-Porto-Vecchio (1 million de francs) ;

— l'amélioration d'une première tranche de la route nationale Ajaccio—Sagone (prise en charge de travaux d'un montant de 1 million de francs) ;

— l'allongement du quai du port de Propriano (0,24 million de francs).

La première de ces opérations a permis le démarrage d'un chantier conduit par la Compagnie générale Transatlantique en concernant 500 lits de bon confort : au total, la région de Biguglia pourra accueillir 15.000 lits.

Par ailleurs, une association pour la promotion du tourisme en Corse groupant la Compagnie générale Transatlantique, Air France, divers promoteurs et hôteliers est en cours de constitution ; elle aura pour but de coordonner les budgets de publicité et elle recevra une aide du Commissariat au Tourisme pour développer la propagande en faveur de la Corse.

Enfin, il est envisagé d'installer un centre de formation professionnelle hôtelière à l'Île-Rousse.

4. — *L'aménagement de la zone industrialo-portuaire du golfe de Fos.*

Les études et les travaux préliminaires à la création d'un vaste complexe industriel et portuaire en bordure du golfe de Fos, permettant la reconversion et l'extension de l'activité portuaire de Marseille et le renforcement du potentiel industriel du sud-est, se sont poursuivis en 1966 et 1967.

Le plan d'ensemble des ouvrages portuaires comprend l'ouverture de deux grandes darses industrielles et d'une darse commerciale, le remblaiement de 3.000 hectares de terrains et la construction de 1.200 mètres de quais.

Deux premières tranches de travaux sont en voie d'achèvement ; elles comprenaient :

- la construction d'une digue avec une branche terminale de 1.050 mètres, sur la face ouest de laquelle seront implantés en 1967 et 1968 deux postes d'accostage pour grands pétroliers, et le dragage d'un bassin au droit de cette digue et du chenal d'accès à la profondeur de 20 mètres ;
- le dragage d'une partie de la première darse et la construction sur la face ouest d'un quai minéralier de 375 mètres ; la mise en service du quai est prévue pour le début de l'année 1968, sa desserte routière et ferroviaire étant assurée dès cette date.

Le coût total de ces travaux est d'environ 140 millions de francs y compris l'équipement des postes pétroliers.

En 1968, il est prévu de compléter l'équipement de la première darse par la construction d'un quai pour la réception des conteneurs ; parallèlement seront poursuivis sans discontinuité les travaux de dragage et de remblaiement pour l'ouverture des darses et la constitution de terrains à usage industriel, grâce aux crédits importants inscrits en 1967 (40 millions de francs) et proposés pour 1968 (28 millions de francs) au budget.

Les études et les procédures concernant la zone industrielle proprement dite sont également entrées dans une phase active.

Un plan-masse de la zone, définissant la répartition des industries et arrêtant le tracé des dessertes de toute nature, a été élaboré par les services du port autonome de Marseille et pris en considération le 6 février 1967 par le Comité interministériel d'aménagement du territoire.

Il a été également décidé de confier au port autonome la mise en état des terrains industriels et la gestion de la zone : il est en effet apparu nécessaire de désigner pour ces tâches un seul organisme, afin d'aboutir à la meilleure cohésion dans l'exécution et le financement des travaux d'aménagement, et de tenir compte des liens étroits qui existeront entre les ouvrages portuaires et la zone industrielle.

En application de ces décisions, des conventions interviendront entre le port autonome de Marseille et les collectivités publiques, propriétaires actuels des terrains du golfe de Fos, pour préciser les modalités de cession de ces terrains à l'organisme aménageur.

Quant aux travaux d'aménagement de la zone industrielle qui feront suite aux remblaiements, leur programme est en cours d'élaboration, ainsi que l'échéancier de leur financement ; ils devraient aboutir à mettre progressivement à la disposition des industriels, à partir de 1970, des surfaces de l'ordre de 1.500 hectares.

Les conséquences de l'implantation du complexe de Fos sur la localisation des emplois et de l'habitat, et plus généralement sur l'aménagement d'ensemble de la région comprise entre le Rhône et l'étang de Berre, ont été étudiées de façon approfondie, tant à l'échelon de la Délégation à l'Aménagement du Territoire qu'à l'échelon régional ; les résultats de ces études sont pris en considération par l'Organisation pour les études d'aménagement (O. R. E. A. M.) pour être intégrés dans le schéma directeur de l'aire métropolitaine marseillaise, qui sera établi en 1968.

5. — *L'aménagement du complexe aérospatial de Toulouse.*

La réalisation du complexe aérospatial de Toulouse-Lespinet, qui a été approuvée par le Comité interministériel du 31 juillet 1963 et à laquelle le Fonds de décentralisation et le F. I. A. T concourent pour une somme totale de près de 100 millions, se poursuit.

Les terrains, 170 hectares à proximité immédiate de l'ensemble scientifique universitaire de Rangueil, ont été acquis en 1965.

Entrepris aussitôt, les travaux d'infrastructure, dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée au Préfet de Région, sont près d'être achevés.

La fraction des marchés correspondants qui ont fait l'objet de paiements effectifs, représente entre 60 et 80 % de leur montant total. Les travaux d'assainissement sont terminés. Les voiries primaire et secondaire ainsi que les deux ouvrages d'art prévus pour franchir le canal du Midi ont été pratiquement menés à bonne fin au cours de l'été 1967.

Les divers éléments constitutifs du complexe sont eux-mêmes assez avancés.

En dépit des retards dus à la rigueur de l'hiver, l'Ecole nationale d'Aviation civile (E. N. A. C.) sera livrée à la date prévue par l'échéancier théorique (mars 1968) : le retard maximal constaté sur le bâtiment de la bibliothèque (58 jours), est en voie de rattrapage.

La tranche enseignement-vie de l'École nationale supérieure d'aéronautique (E. N. S. A.) sera livrée à la date prévue (juin 1968). La première tranche des laboratoires de l'E. N. S. A. est en cours de réalisation. Le laboratoire d'automatique spéciale du C. N. R. S. (L. A. A.) sera prêt à fonctionner à la fin novembre 1967. La réalisation de l'établissement toulousain du Centre national d'études spatiales (C. N. E. S.) s'opère de son côté aussi vite que le permettent les autorisations budgétaires. La division « ballons » devrait pouvoir être transférée de Brétigny à Toulouse en juin 1968, la division « satellites » en juin 1969. Enfin, le problème de la création, au sein du complexe, d'un institut de la Faculté des Sciences, le Centre d'études spatiales des rayonnements (C. E. S. R.), a été récemment tranché dans son double aspect financier et technique : le C. E. S. R. devrait être réalisé avant 1970.

*
* *

III. — Les actions diverses.

Nous limiterons notre analyse à trois secteurs essentiels, car la D. A. T. A. R. et le F. I. A. T. interviennent dans un grand nombre d'études, de recherches et d'opérations qui, toutes à des titres divers, intéressent la politique d'aménagement du territoire.

Il s'agit de :

- la politique de l'eau ;
- les parcs naturels régionaux ;
- la mise au point de techniques nouvelles.

A. — LA POLITIQUE DE L'EAU

1. — *L'organisation générale.*

Engagée dès 1961, la nouvelle politique de l'eau a été orientée vers la coordination souple des actions entreprises par les administrations principalement concernées.

Les organismes de bassin créés par la loi sur l'eau du 16 décembre 1964 ont fait l'objet de décrets du 14 septembre 1966, et pour préparer leur mise en place, le Gouvernement a créé, au début de 1966, *six missions techniques de bassin* placées sous l'autorité du Délégué à l'aménagement du territoire.

Les comités de bassin ont été constitués en 1967. Ceux des bassins Artois-Picardie et Seine-Normandie ont déjà procédé à la désignation des représentants des collectivités locales et des usagers aux conseils d'administration des agences financières de bassin correspondantes.

La désignation des membres des comités de bassin doit permettre aux représentants des collectivités et des usagers de donner leur point de vue sur les orientations proposées en matière d'aménagement général des eaux. En outre, ces comités déterminent, par l'approbation de l'assiette et du taux des redevances à percevoir par les agences de bassin, le niveau de l'effort à consentir par les usagers publics et privés.

Les *agences financières de bassin* sont en cours de mise en place. Les conseils d'administration de deux agences sont nommés, les conseils des quatre autres le seront prochainement.

Les services des agences ont commencé à fonctionner courant 1967, en vue de préparer les dossiers à soumettre à leurs conseils pour pouvoir intervenir dans des délais aussi brefs que possible.

Les frais de location des bureaux, de rémunération du personnel et de fonctionnement ont été couverts en 1967 par une dotation du F. I. A. T. de 10 millions de francs au total pour l'ensemble des six agences.

Les études financées par les agences de bassin visent à obtenir une meilleure connaissance des ressources en eau et des possibilités de leur aménagement et à en déduire des projets d'importance régionale d'aménée d'eau, de régularisation des débits et de lutte contre la pollution.

Elles consistent en des évaluations des ressources encore disponibles dans telle ou telle nappe souterraine, en mesure de débits de cours d'eau ainsi que des qualités des eaux des rivières et des eaux déversées par les usagers ; elles comprennent également des avant-projets sommaires de transferts d'eau, de retenues ou de stations de traitement. Elle peuvent être localisées dans toutes les régions de France.

Les services des agences ont élaboré plusieurs projets d'intervention en faveur de la réalisation d'équipements, qui seront soumis très bientôt à leurs conseils d'administration puis aux Comités de bassin. Le projet le plus avancé concerne l'adduction des eaux de la Canche vers le complexe urbain et industriel de Lille.

L'institution des redevances interviendra progressivement au cours de l'année 1968 : ces redevances couvriront certaines dispenses d'études des agences et les charges des premières réalisations qui bénéficieront de leur aide.

2. — *L'orientation de l'action des agences financières de bassin.*

L'action des agences a pour but d'apporter un financement complémentaire aux maîtres d'ouvrages pour la réalisation d'équipements d'intérêt commun.

De plus, les programmes d'intervention des agences devront être établis de telle sorte que le taux des redevances qui en résultent incite les usagers à éviter le gaspillage et la pollution des eaux, ou à réaliser eux-mêmes les travaux nécessaires au maintien et au développement de la ressource en eau.

Les redevances perçues par les agences seront utilisées en premier lieu à l'octroi de subventions en capital. Mais les agences pourront aussi, à titre exceptionnel, être autorisées à intervenir en annuités, ce qui leur permettrait :

- de faire supporter, par l'intermédiaire de la redevance, les charges d'emprunts contractés par le maître d'ouvrage par un plus grand nombre de personnes ou de collectivités intéressées ;
- d'étaler dans le temps et de régulariser la perception des redevances.

Une subvention du F. I. A. T. de 4,5 millions de francs a été accordée en 1967 à l'agence financière du bassin Artois-Picardie pour lui permettre de contribuer au financement de certains travaux urgents.

B. — LES PARCS NATURELS RÉGIONAUX

A la différence des parcs nationaux, les parcs régionaux ne font appel, sur le plan des mesures de protection, à aucune réglementation nouvelle et il est très largement fait recours à l'appui des collectivités et associations locales. La gestion sera largement assurée par elles, l'Etat se proposant de contribuer aux financements des équipements nécessaires.

La base juridique des parcs naturels régionaux est désormais définie par le décret n° 67-158 du 1^{er} mars 1967 et par une circulaire interministérielle du 30 juin 1967.

La Commission interministérielle des parcs naturels régionaux a été installée le 19 juin. Placée sous l'autorité du Ministre délégué chargé de l'aménagement du territoire, elle doit être l'organisme de réflexion, d'élaboration et de contrôle de la politique dans ce domaine.

Des études ont été engagées et des reconnaissances effectuées pour la création de 18 parcs, dont le périmètre envisagé varie de 5.000 ha à plus de 100.000 ha.

Ces études sont d'ores et déjà terminées pour un certain nombre d'entre eux.

A *Saint-Amand*, dans le Nord, le syndicat mixte de réalisation du parc se met en place. Les premiers travaux d'assainissement et d'équipement touristique de la forêt, pour un montant de 7 millions de francs, sont commencés, tandis que le Ministère de l'Agriculture procède à des acquisitions de forêts privées pour près de 10 millions de francs afin de constituer un parc homogène.

En *Camargue*, la fondation du parc est en cours de constitution et des études sont entreprises pour définir les conditions du maintien de l'équilibre hydrologique et hydrogéologique des étangs, indispensable à la survie de cette région.

Les études sont également très avancées pour les parcs d'Armorique, du Morvan et de Toulouse.

Pour ces cinq premiers parcs d'importants crédits sont d'ores et déjà prévus par les différents ministères concernés, et notamment par le Ministère de la Jeunesse et des Sports. Leur mise en œuvre ne dépend plus que de la constitution des organismes maîtres de l'ouvrage regroupant les Conseils généraux, municipalités et diverses associations ou établissements intéressés.

Outre ces cinq parcs, dont la naissance est une question de mois, treize autres sont projetés, qui devraient voir le jour avant la fin 1968 ou au plus tard au début de l'année 1969. Pour les uns, les études sont nettement engagées (Vercors, Corse, Région lyonnaise, Haute-Provence, Grande Brière, Metz—Nancy), pour d'autres les dossiers sont prêts (Vosges du Nord, Forêt d'Orient, Auvergne, Limousin, Haut-Languedoc, Landes, Bassin parisien).

Pour accélérer la mise en place des premiers parcs, la Commission interministérielle mettra à la disposition des Régions, dans les mois qui viennent, les dix-huit meilleurs spécialistes en matière de parcs naturels régionaux dont elle a entrepris la formation depuis 8 mois et qui viennent en particulier d'effectuer, durant cinq mois, un voyage d'études dans les pays du monde entier pour s'informer des réalisations étrangères.

Ces spécialistes seront ainsi appelés à être les premiers responsables de nos parcs naturels régionaux.

Enfin des efforts particuliers sont entrepris, en liaison avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports, pour associer au maximum les jeunes à l'organisation et à l'animation des parcs. Le F. I. A. T. a contribué pour 700.000 F au financement durant l'été 1967 d'une centaine de chantiers de travaux de jeunes volontaires dans les parcs régionaux ou nationaux étudiés, principalement dans les Cévennes, en Bretagne, dans le Vercors, en Haute-Provence et dans les Landes. Deux mille jeunes, représentant 40.000 journées de travail, auront été ainsi associés cette année aux premières réalisations en matière de parcs naturels français.

C. — LA MISE AU POINT DE TECHNIQUES NOUVELLES

La D. A. T. A. R. et le F. I. A. T. interviennent également dans la mise au point de techniques nouvelles, notamment en matière de transports.

Alors que les crédits du F. I. A. T. ont été sollicités largement pour le développement de l'aérotrain, ils ne représentent dans le développement du naviplane qu'une faible part de l'opération essentiellement la couverture du déficit d'une première liaison expérimentale.

1. — *L'aérotrain.*

Les véhicules guidés sur coussins d'air présentent essentiellement deux avantages :

- techniquement ils apportent une solution originale pour les transports aux grandes vitesses où le roulement pose pour les véhicules lourds des problèmes délicats ;
- économiquement ils peuvent se contenter d'infrastructures légères et peu onéreuses auxquelles ils ne transmettent que des efforts très répartis et, par là même, très faibles à l'unité de surface.

Le Comité interministériel pour l'aménagement du territoire a donné, dans sa séance du 11 mai 1965, son accord à un programme d'essais probatoires d'un véhicule guidé sur coussins d'air dénommé aérotrain.

Ce programme comportait la construction à l'échelle de moitié d'un engin expérimental et de sa voie. Il devait s'étaler sur 18 mois et représenter une dépense estimée à 5 millions de francs. Le même Comité interministériel a autorisé le F. I. A. T. à apporter sa participation à ce programme à concurrence de 3 millions de francs, le complément étant pris en charge par la Société d'études de l'aérotrain, constituée à cet effet le 15 avril 1965.

La construction du véhicule fut entreprise dès le mois de juin suivant, et celle de la voie le 1^{er} juillet, sur l'emprise d'un tronçon de l'ex-voie ferrée Paris—Chartres entre Gometz-le-Châtel et Limours. De ce fait, la quasi totalité du programme prévu a pu être effectivement réalisée avant la fin de l'année 1966.

Ces essais ont fait ressortir la validité du système proposé qui a démontré sa stabilité, non seulement aux vitesses prévues de plus de 200 kilomètres à l'heure, mais encore à des vitesses supérieures et dépassant 300 kilomètres à l'heure obtenues exceptionnellement grâce à des fusées d'appoint.

Il a été en conséquence proposé à l'agrément du Comité interministériel, qui les a approuvés dans sa séance du 6 juin 1967, deux programmes de développement distincts mais non dissociables élaborés en accord avec le Ministère de l'Équipement et la Délégation générale à la Recherche scientifique et technique. Le premier de ces programmes comporte des essais complémentaire en demi-grandeur, le second des essais en vraie grandeur.

S'il constitue à l'évidence une étape indispensable avant l'exploitation éventuelle de ce nouveau moyen de transport, ce programme présente, en outre, un intérêt capital sur le plan international en confirmant la validité d'une technique dans laquelle la France a une avance limitée mais incontestable.

Le véhicule aura une capacité maxima de 84 places assises. Sa vitesse de croisière sera de 250 kilomètres-heure, sa vitesse de pointe de 300 kilomètres-heure.

Le souci de réaliser un tel tronçon expérimental sur une future liaison, envisageable à bref délai en cas de succès, a conduit le Ministère de l'Équipement, en liaison étroite avec la Délégation

à l'Aménagement du Territoire et à l'Action régionale, à examiner en détail les différentes implantations possibles. Mais si les trafics potentiels de ces futures liaisons ont été pris en compte, il a fallu avant tout considérer dans ces études des facilités offertes par le tracé, tant en ce qui concerne sa réalisation dans les meilleurs délais et au moindre coût, qu'en ce qui concerne la phase expérimentale et les suggestions particulières qu'elle entraînait. En définitive, le choix s'est porté sur un tracé Orléans-Paris. La section d'essais a donc été implantée au nord des Aubrais en direction de Paris sur un tracé étudié en détail par la S. N. C. F. et la Société d'études de l'aérotrain, et dans une zone qui ne comporte aucune traversée de voie ferrée et un minimum de traversées de routes importantes.

L'estimation des dépenses correspondantes est de 41,5 millions de francs.

Le financement en est assuré par la Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action régionale (F. I. A. T.) pour 25 millions de francs, la Délégation générale à la Recherche scientifique et technique pour 15 millions de francs et la Société d'études de l'aérotrain pour 1,5 million de francs.

En outre, il a été convenu que les essais proprement dits seraient financés par le Ministère des Transports et la S. N. C. F.

Eu égard à l'avancement actuel des travaux, les premiers essais devraient avoir lieu avant la fin de l'année 1968, et la construction de la totalité du tronçon expérimental serait achevée pour l'été 1969.

Il est encore trop tôt pour envisager sérieusement la construction de lignes commerciales dont la réalisation pourrait s'insérer toutefois dans les programmes du VI^e Plan. Aussi s'efforce-t-on de définir au fur et à mesure que sont rassemblées les données techniques, les éléments économiques qui seront indispensables pour juger valablement de l'intérêt de ce nouveau moyen de transport par rapport aux autres systèmes envisageables dans chaque cas particulier.

D'ores et déjà des études économiques ont été réalisées et se poursuivent. Elles ont confirmé la vraisemblance des hypothèses initiales, c'est-à-dire la possibilité d'offrir aux usagers, pour un prix au siège-kilomètre compris entre le prix actuel du billet

S. N. C. F. 1^{re} classe, et du billet d'avion, un transport rapide (à plus de 200 kilomètres-heure de moyenne) sur moyennes distances, sous réserve que le trafic atteigne un certain niveau (de l'ordre de 5.000 personnes par jour), sur la liaison considérée.

Mais il apparaît en outre que la légèreté de l'infrastructure d'un tel système et son coût relativement bas sont susceptibles de lui ouvrir des possibilités extrêmement importantes sur courtes distances et dans les zones d'urbanisation dense (telles que les liaisons villes-aéroports ou centre-ville satellite).

Aussi a-t-il été jugé indispensable de faire un effort particulier et supplémentaire sur la réduction des nuisances (bruit, gaz d'échappement...). A ce titre a été approuvé par le Comité interministériel du 27 juillet 1967 un programme de développement du moteur à induction linéaire qui peut constituer dans l'avenir, et à ce point de vue, un mode de propulsion de choix pour l'aérotrain.

2. — *Le naviplane.*

Parce qu'il échappe à la résistance hydrodynamique, ce type de navire est susceptible de permettre des vitesses de croisière auxquelles ne sauraient prétendre les navires conventionnels.

Certes, le coût de construction et les frais d'entretien et de fonctionnement de tels engins peuvent apparaître encore comme relativement élevés. Mais, outre les progrès que l'on doit normalement réaliser dans le sens de l'économie, les vitesses de rotation qu'ils permettent, apparaissent susceptibles d'ores et déjà d'en faire un moyen compétitif, à trafic égal, avec les moyens traditionnels et offrant de surcroît une qualité supérieure de service rendu aux usagers.

En outre, son caractère amphibie non seulement ne le rend pas tributaire d'installations portuaires terminales toujours extrêmement onéreuses, mais lui ouvre des débouchés auxquels les navires actuels ne sauraient prétendre.

C'est pourquoi, venant compléter l'effort très important fait tant par les ministères intéressés et la Délégation générale à la Recherche scientifique et technique que par la Société S. E. D. A. M. elle-même, le Comité interministériel pour l'Aménagement du Ter-

ritoire a décidé dans sa séance du 22 mai 1967, d'autoriser le F. I. A. T. à accorder une garantie de déficit, à concurrence de 1.500.000 F à une première ligne expérimentale de naviplanes que la Société « Les Navibus » constituée avec la participation de la S. E. D. A. M. et de la C. G. T., exploitera durant l'été 1968 entre Saint-Tropez et San Remo sur la côte méditerranéenne.

Ainsi sera-t-il possible de préciser d'une façon valable les données économiques réelles de ce nouveau moyen de transport maritime susceptible d'offrir, à brève échéance, un instrument particulièrement efficace à l'aménagement du territoire tout autant qu'aux transports maritimes futurs.

OBSERVATIONS DE LA COMMISSION DES FINANCES

Au cours de l'examen en Commission des crédits de l'aménagement du territoire, *M. Driant* a évoqué le problème du rôle respectif des C. O. D. E. R. et des Comités d'expansion. Il a regretté que les Conseils généraux soient sollicités de participer au financement d'équipements sur lesquels ils n'ont aucun pouvoir de décision. A son avis, une définition claire des attributions des organismes régionaux s'impose.

M. Louvel s'est fait l'écho de l'émotion des régions dont les grandes agglomérations ne bénéficieront pas de l'aide à la décentralisation tertiaire. Il s'est étonné qu'on ait invoqué une notion nouvelle et confuse de « rente de proximité » à l'encontre des villes du bassin parisien.

M. Coudé du Foresto estime trop incertains les critères de définition des régions dont le développement doit être aidé.

M. Kistler a évoqué les difficultés d'emploi des travailleurs frontaliers entre Bâle et la Moselle, notamment dans la région de Wissembourg.

M. Descours Desacres a évoqué les perspectives d'un nouveau découpage du territoire en fonction des problèmes économiques qui se posent dans les différentes zones. Il a souligné les inconvénients de la définition actuelle du Bassin parisien, qui n'englobe qu'une partie de certaines régions. Il serait souhaitable de regrouper les secteurs intéressés avec des régions voisines ayant des caractéristiques comparables. Il a enfin évoqué les critères de répartition régionale des logements à construire.

M. Marcel Martin a souligné combien était regrettable le fait qu'une partie seulement des parlementaires fasse partie des C. O. D. E. R. Il a également évoqué les critères de classement des régions.

*
* *

Sous le bénéfice de ces observations, votre Commission soumet à l'appréciation du Sénat les crédits intéressant l'aménagement du territoire, qui sont analysés dans le présent rapport.

ANNEXES



ANNEXE I

FONDS D'INTERVENTION POUR L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (F. I. A. T.)

Répartition, par secteurs d'équipement, des participations du Fonds (En francs).

SECTEURS	1963	1964	1965	1966	PREMIER semestre 1967.	TOTAL AU 1 ^{er} AOUT 1967.		POURCENTAGE
						par rubrique.	par secteur.	
<i>Equipement scolaire :</i>								
Collèges d'enseignement technique	29.575.000	5.620.000	2.675.000	16.594.000	2.810.000	»	57.274.000	8,84
<i>Equipement sportif et socio-éducatif.</i>	5.730.000	175.000	»	930.000	1.670.000	»	8.505.000	1,31
<i>Equipement de la F. P. A.....</i>	»	3.615.000	2.045.000	2.510.000	»	»	8.170.000	1,26
<i>Equipement culturel :</i>								
Monuments historiques :	»	»	»	»	2.385.000	2.385.000		
Maisons de la culture :	»	»	»	400.000	»	400.000		
Total équipement culturel..	»	»	»	400.000	2.385.000	»	2.785.000	0,43
<i>Recherche scientifique.....</i>	»	»	»	»	6.250.000	»	6.250.000	0,96
<i>Equipement sanitaire et social :</i>								
Etablissements hospitaliers	»	4.000.000	»	»	»	4.000.000		
Protection maternelle et infantile	66.200	»	»	»	»	66.200		
Foyers de jeunes travailleurs...	739.500	»	»	»	»	739.500		
Centres sociaux	1.500.300	»	»	»	»	1.500.800		
Formation des personnels sanitaires	»	2.000.000	»	»	»	2.000.000		
Total équipement sanitaire.	2.306.000	6.000.000	»	»	»	»	8.306.000	1,28

SECTEURS	1963	1964	1965	1966	PREMIER semestre 1967.	TOTAL AU 1 ^{er} AOUT 1967.		POURCEN- TAGE
						par rubrique.	par secteur.	
<i>Equipement agricole :</i>								
Enseignement agricole.....	»	300.000	»	»	»	300.000		
Services publics ruraux : voirie, eau, électrification	»	3.150.000	7.310.700	8.200.000	2.800.000	21.460.700		
Aménagement de villages	»	3.500.000	7.039.300	»	»	10.539.300		
Hydraulique et lutte contre les inondations	1.500.000	»	»	2.920.000	»	4.420.000		
Grands aménagements régionaux.	6.700.000	12.000.000	»	6.000.000	2.800.000	27.500.000		
Equipement des forêts	»	»	»	2.555.000	700.000	3.255.000		
Remembrement foncier et tra- vaux connexes	5.000.000	»	»	»	1.200.000	6.200.000		
Gîtes ruraux	»	»	»	220.000	»	220.000		
Equipements de production, conditionnement, stock age, transformation et distribution de produits alimentaires	»	»	»	»	820.000	820.000		
Total équipement agricole..	13.200.000	18.950.000	14.350.000	19.895.000	8.320.000	»	74.715.000	11,53
<i>Equipement urbain :</i>								
Alimentation en eau	»	»	»	1.400.000	»	1.400.000		
Assainissement	»	6.600.000	7.682.000	7.380.000	1.213.000	22.875.000		
Viabilité secondaire des zones d'aménagement concerté	»	6.200.000	800.000	»	175.000	7.175.000		
Lutte contre les inondations....	»	»	»	4.610.000	»	4.610.000		
Total équipement urbain...	»	12.800.000	8.482.000	13.390.000	1.388.000	»	36.060.000	5,56

SECTEURS	1963	1964	1965	1966	PREMIER semestre 1967.	TOTAL AU 1 ^{er} AOÛT 1967.		POURCENTAGE
						par rubrique.	par secteur.	
<i>Equipement routier :</i>								
Routes en rase campagne :								
Ministère Equipement.....	21.890.000	38.508.000	25.610.000	11.280.000	18.750.000	116.038.000		
Ministère Intérieur.....	»	1.000.000	1.460.000	4.965.500	2.760.000	10.185.000		
	21.890.000	39.508.000	27.070.000	16.245.500	21.510.000	126.223.500		19,47
Routes en milieu urbain :								
Ministère Equipement.....	2.550.000	7.230.000	43.800.000	8.750.000	»	62.330.000		
Ministère Intérieur.....	»	18.613.500	24.300.689	7.065.000	4.052.780	54.031.969		
	2.550.000	25.843.500	68.100.689	15.815.000	4.052.780	116.361.969		17,95
Total équipement routier..	24.440.000	65.351.500	95.170.689	32.060.500	25.562.780	»	242.585.469	37,42
<i>Voies navigables (dont C. N. R. et ports fluviaux.....</i>	»	5.000.000	10.000.000	18.000.000	3.170.000	»	36.170.000	5,58
<i>Ports maritimes :</i>								
Ports de commerce.....	»	12.710.000	11.250.000	2.250.000	8.240.000	34.450.000		
Ports de plaisance.....	»	2.490.000	1.470.000	2.250.000	6.104.500	12.314.500		
Total ports maritimes.....	»	15.200.000	12.720.000	4.500.000	14.344.500	»	46.764.500	7,21

SECTEURS	1963	1964	1965	1966	1967 1 ^{er} semestre.	TOTAL AU 1 ^{er} AOÛT 1967		En pourcentage.
						Par rubrique.	Par secteur.	
<i>Aviation civile :</i>								
Infrastructure aérienne	»	792.000	1.675.000	»	200.000	2.667.000		
Transports aériens (subventions).	»	5.050.000	»	»	»	5.050.000		
Total aviation civile	»	5.842.000	1.675.000	»	200.000	»	7.717.000	1,19
<i>Chemins de fer</i>	»	»	»	»	2.500.000	»	2.500.000	0,39
<i>Télécommunications</i>	7.605.000	8.915.000	18.444.000	15.948.000	13.746.000	»	64.658.000	9,98
<i>Logement :</i>								
Décentralisation industrielle....	»	»	»	900.000	3.265.501	»	4.165.501	0,64
<i>Équipement touristique :</i>								
1° Aménagements nautiques divers, plans d'eau, piscines, bords de mer	»	»	»	957.000	273.900	1.230.900		
2° Démoustication	2.165.000	»	208.000	»	»	2.373.000		
Total équipements touristi- ques	2.165.000	»	208.000	957.000	273.900	»	3.603.900	0,56
<i>E. N. S. A. (transfert à Toulouse)...</i>	»	»	6.000.000	16.000.000	16.000.000	»	38.000.000	5,86
Total	85.021.000	147.468.500	171.769.689	142.084.500	101.885.681	»	648.229.370	100,00

ANNEXE II

FONDS D'INTERVENTION POUR L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (F. I. A. T.)

Interventions opérationnelles régionalisées, de mai 1963 à juillet 1967 (inclus).

(En francs.)

REGIONS	IV ^e PLAN (1963-1965)	V ^e PLAN du 1 ^{er} janvier 1966 au 31 juillet 1967.	ENSEMBLE	En pourcentage.
<i>Ouest :</i>				
Centre	920.000	2.325.780	3.245.780	0,52
Basse-Normandie	9.417.000	6.420.000	15.837.000	2,52
Pays de la Loire	31.832.500	11.748.000	43.580.500	6,93
Bretagne	69.307.000	32.724.001	102.031.001	16,21
Limousin	9.985.000	2.200.000	12.185.000	1,93
Auvergne	22.355.000	6.128.000	28.483.000	4,53
Poitou-Charentes	17.054.500	17.767.500	34.822.000	5,54
Aquitaine	31.604.000	12.468.900	44.072.900	7,00
Midi-Pyrénées	30.432.000	43.015.000	73.447.000	11,68
Languedoc-Roussillon	15.284.000	13.257.000	28.541.000	4,54
Total Ouest	239.191.000	148.054.181	386.245.181	61,40
<i>Est :</i>				
Champagne-Ardenne	10.200.000	5.000.000	15.200.000	2,42
Picardie	700.000	255.000	955.000	0,15
Haute-Normandie	1.370.000	3.000.000	4.370.000	0,69
Nord	28.384.000	28.466.000	56.850.000	9,04
Lorraine	13.416.200	21.981.000	35.397.200	5,63
Alsace	24.865.300	5.385.000	30.250.300	4,81
Franche-Comté	4.325.000	1.360.000	5.685.000	0,90
Bourgogne	5.794.689	»	5.794.689	0,92
Rhône-Alpes	19.910.000	11.499.000	31.409.000	4,99
Provence-Côte d'Azur	31.093.000	4.360.000	35.453.000	5,63
Corse (seule)	14.960.000	6.490.000	21.450.000	3,41
Total Est	155.018.189	87.796.000	242.814.189	38,60
Total général	393.209.189	235.850.181	629.059.370	100,00

ANNEXE III

FONDS D'INTERVENTION POUR L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Répartition régionale des investissements (1).
(Dotations affectées entre août 1966 et juillet 1967.)

REGIONS	EN FRANCS	PRINCIPALES INTERVENTIONS
Haute-Normandie	3.000.000	Aménagement de la Seine à l'aval de Paris (canal de Tancarville).
Centre	2.325.780	Equipement urbain d'Amboise (voirie, assainissement). Stade municipal de Vierzon. Renforcement infrastructure agricole et rurale dans l'Est du Loiret.
Nord	23.053.000	Groupement téléphonique de Lille. C. E. T. à Anzin. C. E. T. commercial à Bully-les-Mines. Téléphone automatique partie Sud/ Sud-Ouest du bassin minier du Pas-de-Calais (Auchel et Barlin). Raccordement réseau téléphonique du marché d'intérêt national à Lille. Nouvelle route entre Lens et la Z. I. de Douvrin-la-Bassée. Voie nouvelle entre l'extrémité de la rocade minière et Houdain.
Lorraine	11.871.000	Aménagement R. N. 410 entre Sarreguemines et Bitche. C. E. T. d'Hayange et Pont-Saint-Vincent. F. P. A. d'Epinal-Golbey. Bâtiments des P. T. T. à Toul. Autocommutateur à Toul.
Alsace	5.385.000	Deuxième Centre télex à Strasbourg et deux satellites à Mulhouse. Restauration ancienne collégiale Saint-Martin à Colmar.
Franche-Comté	1.020.000	Aménagement du Doubs et de la Loue (région de Dole). Aménagement du boulevard de ceinture de Montbéliard.

(1) Le présent tableau ne tient pas compte des crédits consacrés aux études, sauf si elles concernent la réalisation d'un ouvrage entrant directement dans l'équipement proprement dit, ni des interventions qui, par nature, ne peuvent faire l'objet d'une répartition entre les régions.

REGIONS	EN FRANCS	PRINCIPALES INTERVENTIONS
Basse-Normandie	3.920.000	Alimentation en eau potable dans le bocage normand (Orne). Aménagement itinéraire Caen-Rennes, entre Villedieu-les-Poëles et Avranches. Atelier de déshydratation de fourrage dans la Manche.
Pays de la Loire.....	5.646.000	Aménagement de polders dans la baie de l'Aiguillon. Alimentation en eau potable dans le secteur Sud de la zone spéciale d'action rurale « Bretagne » (Loire-Atlantique). Reprofilage aérodrome Saint-Nazaire-Montoir. Déviation R. N. 23, à Ancenis. Aménagement foncier en Loire-Atlantique.
Bretagne	23.634.001	Amorce automatisé groupement téléphonique de Morlaix. Endigage de l'anse des Bas-Sablons, à Saint-Servan. Ports de plaisance de Saint-Pol-de-Léon-Pempoul, Morgat (commune de Crozon). Port de Brest (études en vue extension). Alimentation en eau potable dans le secteur Sud de la zone spéciale d'action rurale « Bretagne ». Logement du personnel du C. E. L. A. R. Equipement V. R. D. des terrains de la Z. I. de Kerpont-Bras. Amélioration R. N. 170 (section Daoulas-Châteaulin). Amélioration R. N. 167 (section Pontivy-Vannes). Ports de plaisance de Perros-Guirec, Roscoff et de La Forêt-Fouesnant. Barrage d'Arzal. Mise en voie normale de la ligne Guingamp-Carhaix. Déviation R. N. 780 à Sarzeau. Rocade Ouest de Rennes (première tranche).
Limousin	2.200.000	Voirie, assainissement et réseaux divers de la Z. I. de Limoges-Nord. Suppression d'un passage à niveau sur la R. N. 89, à Ussel.
Auvergne	5.500.000	Amélioration R. N. 9 dans la traversée du Massif-Central. Aménagement R. N. 102 entre Limandre et Saint-Georges-d'Aurac. Aménagement R. N. 121 entre Saint-Flour et Rodez, dans le Cantal.

REGIONS	EN FRANCS	PRINCIPALES INTERVENTIONS
Poitou - Charentes ...	14.750.000	Déviation autoroutière d'Angoulême. Port de plaisance des minimes, à La Rochelle. Equipement du nouveau môle de La Rochelle.
Aquitaine	8.443.900	Aménagement touristique de la vallée de la Leyre. Réseau d'assainissement du bassin d'Arcachon. Port de plaisance de Capbreton. Défense contre la mer à Arcachon et Mimizan. Centre nautique de Soustons. Piscine d'eau de mer à la station de Seignosse. Centre d'accostage sur le lac d'Hossegor.
Midi - Pyrénées	18.175.000	Liaison routière Brive -Méditerranée (Lot). F. P. A. de moniteurs à Toulouse. Transfert E. N. S. A. à Toulouse (tranche 1967). Equipement terrains Z. I. à Decazeville.
Rhône - Alpes	10.399.000	Aménagement R. N. 528, massif des Sept-Laux. Station intercommunale de traitement des eaux usées Evian-Thonon (première tranche). C. F. P. A. de Saint-Etienne. Route d'accès au parc national de La Vanoise. Route d'accès aux stations de l'Aiguille Grive et de la vallée de l'Arc. Action culturelle dans la zone périphérique du parc national de La Vanoise. Antenne du Centre technique des industries mécaniques (C. E. T. I. M.) à Saint-Etienne. Protection de la ville du Teil contre les crues du Rhône. Bâtiments des télécommunications de Gex. Autocommutateur à Saint-Genis-Pouilly.
Languedoc - Roussillon	2.820.000	Amélioration R. N. 9 dans la traversée du département de la Lozère. Equipement en télécommunications de la Z. I. Nord de Perpignan.
Provence-Côte d'Azur Corse	6.790.000	Voie rapide de pénétration dans Nice. Extension réseau assainissement d'Antibes. Corse (4 MF., 99). Aménagement R. N. 198 entre Porto-Vecchio et Bonifacio. Conserverie de fruits et légumes à Casamozza. Aménagement quai pour réception navires transporteurs de voitures au port de Propriano.
Total	148.932.681	

ANNEXE IV

FONDS D'INTERVENTION POUR L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (F. I. A. T.)

Crédits d'études engagés entre le 1^{er} août 1966 et le 31 juillet 1967 (en francs).

SECTEURS	DELEGA- TIONS aux préfets.	MARCHES directs.	TRANSFERTS à ministères.	ENSEMBLE
Urbanisation	12.000	790.000	15.250.000	16.052.000
Bassin parisien.....	60.000	2.435.700	»	2.495.700
Communications	»	342.400	»	342.400
Activités et emploi (agriculture, indus- trie, tertiaire).....	799.756	755.000	»	1.554.756
Tourisme, sports, loisirs.....	255.000	20.000	100.000	375.000
Aquitaine, Corse.....	»	479.265	»	479.265
Mission interministérielle Languedoc- Roussillon	»	2.316.735	»	2.316.735
Parcs naturels régionaux.....	279.750	1.314.000	»	1.593.750
Etudes sur les problèmes de l'eau.....	»	979.085	3.645.000	4.624.085
Documentation	»	528.500	»	528.500
Diffusion de travaux, information.....	30.000	342.300	835.000	1.207.300
Prototypes	»	5.420.000	25.350.000	30.770.000
Total	1.436.506	17.095.885	45.180.000	63.712.391

ANNEXE V

FONDS D'INTERVENTION POUR L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Dotations affectées à l'équipement des Métropoles d'équilibre (1).

De mai 1963 au 31 juillet 1967.

(En milliers de francs.)

Bordeaux	11.775
Lille—Roubaix—Tourcoing	25.612
Lyon—Saint-Etienne	9.090
Marseille—Aix-en-Provence	16.208
(Dont 10 milliers de francs pour le port de Fos.)	
Nancy—Metz—Thionville	8.500
Nantes—Saint-Nazaire	18.200
Strasbourg	11.200
Toulouse	45.245
(Dont 38 milliers de francs pour le transfert de l'E. N. S. A.)	
	<hr/>
	145.830

Soit : 23,18 % des dotations régionalisées réparties par le F. I. A. T. (629 milliers de francs).

(1) Non compris les crédits d'études.